



Assemblée générale

Distr. générale
27 février 2023
Français
Original : anglais

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Soixante-sixième session

Vienne, 31 mai-9 juin 2023

Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa soixantième session, tenue à Vienne du 6 au 17 février 2023

Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	3
A. Participation	3
B. Adoption de l'ordre du jour	4
C. Débat général	5
D. Rapports nationaux	9
E. Colloque	9
F. Adoption du rapport du Sous-Comité scientifique et technique	9
II. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	10
A. Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales	10
B. Coopération régionale et interrégionale	12
III. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable	13
IV. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre	16
V. Débris spatiaux	17
VI. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes	20
VII. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite	22
VIII. Météorologie de l'espace	26
IX. Objets géocroiseurs	28
X. Viabilité à long terme des activités spatiales	30
XI. Rôle futur et méthodes de travail du Comité	37



XII.	L'espace et la santé mondiale	38
XIII.	Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace	40
XIV.	Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications	43
XV.	Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société	44
XVI.	Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique	46
Annexes		
I.	Rapport du Groupe de travail plénier	49
II.	Rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales	51
III.	Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. .	53

I. Introduction

1. Le Sous-Comité scientifique et technique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa soixantième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 6 au 17 février 2023, selon des modalités hybrides (en personne et en ligne), sous la présidence de Juan Francisco Facetti (Paraguay).
2. Le Sous-Comité a tenu 20 séances.

A. Participation

3. Ont participé à la session les représentantes et représentants des 84 États membres du Comité suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).
4. À ses 975^e, 977^e et 989^e séances, tenues les 6, 7 et 15 février, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, la Côte d'Ivoire, la Croatie et le Honduras à participer en qualité d'observateurs à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces pays.
5. À sa 975^e séance également, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à sa demande, l'Ordre souverain de Malte à participer en tant qu'observateur à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de cette organisation.
6. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat, l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Union internationale des télécommunications (UIT) ont assisté à la session en tant qu'observateurs.
7. Les représentants de l'Union européenne, en sa qualité d'observatrice permanente auprès du Comité, ont participé à la session, comme le prévoient les résolutions [65/276](#) et [73/91](#) de l'Assemblée générale.
8. Étaient représentées à la session les organisations intergouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : Agence spatiale européenne (ESA), Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, Organisation de coopération spatiale en Asie et dans le Pacifique (APSCO), Organisation européenne de télécommunications par satellite, Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral (ESO), Organisation internationale de télécommunications spatiales et Square Kilometre Array Observatory.
9. Étaient représentées à la session les organisations suivantes, dotées du statut d'observateur, comme le Sous-Comité l'avait décidé à sa cinquante-troisième

session : Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales (SMPAG) et Réseau international d'alerte aux astéroïdes (IAWN) ([A/AC.105/1109](#), par. 182).

10. Le Coordonnateur du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale a assisté à la session, comme le Sous-Comité l'avait décidé à la cinquante-neuvième session [[A/AC.105/1258](#), annexe IV, par. 7 d)].

11. Étaient également représentées à la session les organisations non gouvernementales suivantes, dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité : Académie internationale d'astronautique (IAA) ; Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale ; CANEUS International ; Comité de la recherche spatiale (COSPAR) ; Comité mondial d'observation de la Terre par satellite ; Comité scientifique de la physique solaire et terrestre (SCOSTEP) ; Consortium universitaire d'ingénierie spatiale (UNISEC-Global) ; Fédération internationale d'astronautique (FIA) ; For All Moonkind ; Institut de La Haye pour la justice mondiale ; Institut européen de politique spatiale ; Institut ibéro-américain du droit aéronautique et de l'espace et de l'aviation commerciale ; Moon Village Association ; National Space Society (NSS) ; Open Lunar Foundation ; Organisation internationale de normalisation (ISO) ; Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau ; Secure World Foundation (SWF) ; Société internationale de photogrammétrie et de télédétection (SIPT) ; Space Generation Advisory Council ; Union astronomique internationale (UAI) ; Université internationale de l'espace (ISU) et World Space Week Association.

12. À ses 975^e et 977^e séances, le Sous-Comité a décidé d'inviter, à leur demande, ASTM International, l'International Genetically Engineered Machine Foundation (iGEM) et l'International Space Environment Service (ISES) à participer en tant qu'observateurs à la session et à y faire, au besoin, des déclarations, étant entendu que cette décision ne préjugait pas d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision du Comité concernant le statut de ces organisations.

13. La liste des représentantes et représentants des États, des entités des Nations Unies et des autres organisations internationales ayant participé à la session est publiée sous la cote [A/AC.105/C.1/2023/INF/50](#).

B. Adoption de l'ordre du jour

14. À sa 975^e séance, le 6 février, le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration de la présidence.
3. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
4. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
5. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable.
6. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
7. Débris spatiaux.
8. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
9. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
10. Météorologie de l'espace.
11. Objets géocroiseurs.
12. Viabilité à long terme des activités spatiales.

13. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
14. L'espace et la santé mondiale.
15. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
16. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
17. Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société.
18. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique.
19. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

C. Débat général

15. Au cours du débat général, des déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des États membres du Comité suivants : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bélarus, Brésil, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Égypte, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Singapour, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Türkiye et Venezuela (République bolivarienne du). Une déclaration a été faite par le représentant du Ghana au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant du Pakistan au nom du Groupe des 77 et de la Chine. La représentante de l'Union européenne, en qualité d'observatrice permanente, a fait une déclaration au nom de l'Union européenne et de ses États membres. D'autres déclarations ont été faites par les représentantes et représentants des organisations suivantes, dotées du statut d'observateur : AIA, APSCO, Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Centre régional de télédétection des États de l'Afrique du Nord, ESA, ESO, FIA, For All Moonkind, Institut de La Haye pour la justice mondiale, ISU, Moon Village Association, National Space Society, SGAC, Square Kilometre Array Observatory, SWF et UNISEC-Global.

16. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

- a) « Au-delà de la gravité : la mission du nanosatellite PRETTY (Passive Reflectometry and Dosimetry) : combattre les impacts du changement climatique », par le représentant de l'Autriche ;
- b) « Progrès de la coopération internationale dans le cadre du programme spatial habité chinois », par le représentant de la Chine ;
- c) « Les nouveaux efforts de recherche et de développement des entités spatiales émergentes indiennes », par le représentant de l'Inde ;
- d) « Exploration de l'espace lointain/programme de recherche sur la Lune de la Türkiye », par le représentant de la Türkiye ;
- e) « Recherche sur le climat et intégration scientifiques à la NASA », par la représentante des États-Unis ;

f) « Résultats de la première Journée internationale de la Lune et perspectives pour 2023 », par les représentants de la Moon Village Association, organisation dotée du statut d'observateur.

17. À la 975^e séance, le 6 février, le Président du Sous-Comité a fait une déclaration dans laquelle il a présenté les travaux du Sous-Comité à sa soixantième session et insisté sur les progrès réalisés au cours de ses 60 années d'activité. Il a souligné qu'il était essentiel, pour promouvoir les activités spatiales en vue d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable dans tous les pays, de renforcer la coordination et la coopération internationales entre tous les acteurs du secteur spatial, notamment les partenariats entre les États, les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales, l'industrie et les entités du secteur privé. Il a également exprimé sa volonté d'examiner au cours de la session la question de savoir si le Sous-Comité pourrait apporter une contribution au prochain Sommet sur les objectifs de développement durable qui se tiendrait à New York en septembre 2023.

18. À la même séance, le Directeur par intérim du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle il a dressé le bilan des travaux accomplis par le Bureau depuis la cinquante-neuvième session du Sous-Comité et mis en exergue l'évolution des politiques, des sciences et des techniques spatiales, ainsi que de la coopération internationale. Il a souligné l'importance de la collaboration du Bureau avec un nombre toujours plus grand de partenaires, des autorités gouvernementales et des agences spatiales aux organisations internationales, en passant par les universités, l'industrie et le secteur spatial privé. Il s'est référé à la participation accrue aux travaux du Comité et de ses sous-comités et a souligné l'importance de la coopération internationale, dans le cadre de laquelle le Bureau pouvait participer à un large éventail d'activités de renforcement des capacités au profit des pays en développement.

19. Le Sous-Comité a exprimé sa solidarité avec les populations de la République arabe syrienne et de la Türkiye, qui avaient été récemment frappées par des séismes dévastateurs et il a fait part de ses sincères condoléances pour les pertes de vies qu'ils avaient causées. À cet égard, le Sous-Comité a noté que les données spatiales étaient d'une grande utilité pour les opérations de secours et de sauvetage en cours.

20. Le Sous-Comité a noté que la délégation de la Türkiye avait exprimé sa reconnaissance au Sous-Comité pour la solidarité qu'il avait manifestée au sujet des séismes dévastateurs en Türkiye et en République arabe syrienne, et que la Türkiye avait également remercié la communauté internationale pour les mesures bilatérales et multilatérales qui avaient été prises et l'activation immédiate des dispositifs d'aide d'urgence.

21. Le Sous-Comité a noté les réalisations marquantes des programmes spatiaux dans des domaines tels que l'exploration spatiale, les vols habités, la défense planétaire, l'astronomie et l'astrophysique, depuis sa cinquante-neuvième session en février 2022.

22. Le Sous-Comité a convenu que la coopération internationale, l'assistance mutuelle et le dialogue étaient essentiels pour garantir que l'espace extra-atmosphérique soit utilisé à des fins pacifiques, répondre efficacement aux exigences et aux difficultés propres à l'espace et promouvoir l'espace comme moteur de développement durable.

23. Le Sous-Comité a également convenu qu'il restait, aux côtés du Comité et du Sous-Comité juridique, et avec le concours du Bureau des affaires spatiales, une instance internationale unique en son genre, chargée de promouvoir la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, et un lieu d'échange sur des questions qui avaient une influence décisive sur le développement des États, l'objectif étant d'améliorer les conditions de vie de l'humanité.

24. Quelques délégations ont estimé que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique devraient collaborer plus étroitement, en particulier sur les questions concomitantes et interdépendantes.
25. Quelques délégations ont été d'avis que le Comité devrait continuer de soutenir l'enseignement des sciences et des techniques spatiales et les initiatives régionales visant à promouvoir la coopération intrarégionale, ainsi que de favoriser l'excellence régionale et une meilleure participation des femmes et des jeunes dans le secteur spatial.
26. Quelques délégations ont rappelé leur opposition à la création d'un nouveau centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales dans la région eurasiennne, qui serait affilié à l'Organisation des Nations Unies et hébergé par l'Université d'entreprise Roscosmos, comme l'avait proposé le Gouvernement de la Fédération de Russie. Ces délégations ont également été d'avis que, bien que l'Assemblée générale, dans sa résolution 76/76, ait noté avec satisfaction l'avancement de la mise en place du centre régional, elles n'étaient pas en mesure d'accepter l'affiliation du centre régional à l'ONU compte tenu des événements récents.
27. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité, à sa soixante-quatrième session, avait noté que la mission d'évaluation sur la proposition de créer un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales avait débouché sur la recommandation d'accepter l'offre de la Fédération de Russie d'établir le centre régional, que le Comité s'était félicité des progrès accomplis en vue de la création du centre régional et qu'il n'était de ce fait pas nécessaire que le Comité donne un accord supplémentaire. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également informé le Comité que le centre fonctionnait déjà et qu'il proposait des services. Plus de 100 candidates et candidats de divers pays de la région y avaient été admis et y étudiaient.
28. Certaines délégations ont été d'avis que toutes les délégations devraient se plier au Règlement intérieur de l'Assemblée générale et s'exprimer en respectant le consensus qui existait au sein du Sous-Comité.
29. Quelques délégations ont estimé qu'il était essentiel que les pays en développement ne soient pas laissés de côté ou injustement désavantagés par les efforts d'exploration spatiale, que les applications des techniques spatiales devaient produire des avantages concrets pour les pays en développement et que, pour atteindre cet objectif, le transfert de technologies à des conditions favorables pour les pays en développement, ainsi que le renforcement des capacités qui y était associé, revêtaient une importance capitale. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont encouragé les États à renforcer la coopération internationale, multilatérale, régionale et bilatérale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.
30. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les États devraient s'abstenir de promulguer, d'adopter et d'appliquer des mesures ou actions économiques, financières et commerciales unilatérales dérogeant au droit international ou à la Charte des Nations Unies qui pourraient entraver ou empêcher l'accès à l'espace et aux activités spatiales, en particulier dans les pays en développement.
31. Quelques délégations ont été d'avis que le déploiement de mégaconstellations, s'il ne se faisait pas de manière durable et équitable, pouvait poser un risque d'encombrement de l'orbite terrestre basse, ce qui constituerait un obstacle de taille à l'utilisation et à l'exploration de l'espace par les pays en développement. Ainsi, il n'avait jamais été aussi nécessaire de respecter le principe d'un accès équitable à l'espace extra-atmosphérique, en particulier à l'orbite terrestre basse.
32. Quelques délégations ont insisté sur l'importance, pour les pays en développement, d'avoir accès aux technologies et aux méthodologies de mesure, de surveillance et de caractérisation des débris spatiaux et autres objets spatiaux.

33. Le point de vue a été exprimé selon lequel les activités des constellations de satellites menées sur le territoire d'un État devaient respecter les droits d'atterrissage locaux ainsi que la souveraineté des États. Aux termes du paragraphe 7 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, de telles activités ne respectant pas les droits d'atterrissage locaux constituent une violation du droit international. La délégation exprimant ce point de vue a également été d'avis que les États sous la juridiction ou le contrôle desquels étaient placées des mégaconstellations privées étaient reconnus responsables conformément au droit international de l'espace.

34. Il a été dit que l'orbite terrestre basse était une ressource naturelle limitée et que les activités qui l'utilisait, y compris le déploiement de milliers de satellites formant des mégaconstellations, pourraient la saturer et menacer la viabilité des activités spatiales. La mise en place des mégaconstellations ne devrait ni limiter l'attribution de créneaux en orbite terrestre basse aux pays en développement ni l'accès équitable à cette orbite.

35. Le point de vue a été exprimé selon lequel les grandes constellations offraient des possibilités de coopération internationale et que les questions propres à ces constellations, telles que celles portant sur les services de radiocommunications spatiales, devraient être examinées par des expertes et experts techniques, dans une instance adaptée.

36. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'utilisation croissante de l'espace à des fins sécuritaires était très préoccupante et qu'une course aux armements dans l'espace était contraire au principe des utilisations pacifiques de l'espace.

37. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il serait plus approprié d'examiner les questions liées à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins sécuritaires dans des instances chargées de traiter ces questions.

38. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales étaient de la plus haute importance, tout comme la nécessité de garantir un comportement responsable dans l'espace dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, dans l'intérêt et au profit de tous les pays.

39. Le Sous-Comité a pris note de l'invitation faite par le Président et le Vice-Président du Groupe de travail sur les aspects juridiques des activités relatives aux ressources spatiales du Sous-Comité juridique aux délégations à la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique de contribuer aux travaux du Groupe de travail (A/AC.105/C.1/2023/CRP.16), ce qui était conforme aux moyens de travailler en coordination avec le Sous-Comité scientifique et technique, tels qu'indiqués dans les méthodes de travail du Groupe de travail.

40. Le Sous-Comité a été informé que l'Allemagne et le Luxembourg avaient présenté un document de séance sur les outils et pratiques spécialisés pour un meilleur échange d'informations (A/AC.105/C.1/2023/CRP.30) et que la Moon Village Association avait présenté un document de séance contenant un rapport sur le Groupe mondial d'experts sur les activités lunaires durables (A/AC.105/C.1/2023/CRP.20).

41. Le Sous-Comité a exprimé sa gratitude aux personnes ayant organisé les manifestations suivantes, qui se sont tenues en marge de sa soixantième session :

a) « Éliminer les disparités qui existent : les femmes et les filles face aux techniques spatiales », manifestation coorganisée par la Mission permanente d'Israël et le Bureau des affaires spatiales ;

b) « Ciel sombre et silencieux : la voie à suivre », manifestation organisée par l'Institut européen de politique spatiale avec le soutien de l'Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral, l'UAI et le Square Kilometre Array Observatory ;

- c) « Cadre recommandé et éléments essentiels pour des activités lunaires pacifiques et durables », manifestation organisée par la Moon Village Association ;
- d) « Réception de l'Association pour la Semaine mondiale de l'espace sur l'espace et la viabilité », manifestation organisée par l'Association pour la Semaine mondiale de l'espace ;
- e) « Vega C, annonce du contrat », manifestation coorganisée par le Bureau des affaires spatiales et Avio S.p.A. ;
- f) « Activités du Bureau des affaires spatiales dans le cadre de l'action climatique », manifestation organisée par le Bureau des affaires spatiales ;
- g) « Qu'est-ce que le Bureau des affaires spatiales ? Et en quoi cela vous concerne-t-il ? », manifestation organisée par le Bureau des affaires spatiales.

D. Rapports nationaux

42. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des rapports présentés par les États Membres (voir [A/AC.105/1271](#), [A/AC.105/1271/Add.1](#) et [A/AC.105/1271/Add.2](#)) et du document de séance (A/AC.105/C.1/2023/CRP.5) qu'il a examiné au titre du point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales ». Il a recommandé au Secrétariat de continuer d'inviter les États Membres à présenter des rapports annuels sur leurs activités spatiales.

E. Colloque

43. En application de l'accord conclu par le Sous-Comité à sa quarante-quatrième session, en 2007 ([A/AC.105/890](#), annexe I, par. 24) et par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixante-cinquième session (voir [A/77/20](#), par. 192), un colloque organisé par le COSPAR couvrant différentes applications des techniques spatiales à l'appui de l'action climatique et d'une prise de décision connexe fondée sur des données s'est tenu le 14 février 2023.

44. Intitulé « Contributions de l'observation spatiale à l'action climatique », il a été animé par Pascale Ehrenfreund, Présidente du COSPAR. Les orateurs et oratrices étaient Ralph Kahn du COSPAR, Katherine Calvin de la National Aeronautics and Space Administration des États-Unis (NASA), Edward Blanchard Wrigglesworth de l'Université de Washington (Seattle, États-Unis), Anny Cazenave du Laboratoire d'Études en Géophysique et Océanographie Spatiales (Centre National Français de la Recherche Scientifique/CNES/Institut Français de Recherche pour le Développement/Université Toulouse III – Paul Sabatier), Angelica Tarpanelli du Conseil national de la recherche italien, C.K. Shum de l'Université d'État de l'Ohio, Nancy French de l'Université technologique du Michigan et Aneesh Subramaian de l'Université du Colorado Boulder.

45. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que le colloque avait contribué à ses travaux et permis de mieux faire connaître les questions relatives à la contribution des activités spatiales à l'action climatique.

F. Adoption du rapport du Sous-Comité scientifique et technique

46. Après avoir examiné les points inscrits à son ordre du jour, le Sous-Comité a adopté, à sa 994^e séance, le 17 février 2023, son rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui contient les vues et les recommandations énoncées dans les paragraphes qui suivent.

II. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

47. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 4 de son ordre du jour, intitulé « Programme des Nations Unies pour les applications spatiales ».

48. Les représentantes et représentants de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Chine, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, du Nigéria et du Pakistan ont fait des déclarations au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

49. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Rapport sur trois modules du programme indien de formation “Unispace Nanosatellite Assembly and Training” (UNNATI) sur la construction de satellites », par le représentant de l'Inde ;

b) « Programme de coopération ISONscope mené par le Bureau des affaires spatiales et l'Institut Keldysh dans le cadre de l'initiative “Accès à l'espace pour tous” », par le représentant de la Fédération de Russie ;

c) « Principales activités menées en 2022 dans le cadre du projet Space4Water » par la représentante du Bureau des affaires spatiales.

50. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport sur la cinquième Conférence internationale sur l'utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion de l'eau organisée par l'Organisation des Nations Unies, le Ghana et le Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, tenue à Accra du 10 au 13 mai 2022 ([A/AC.105/1268](#)) ;

b) Rapport sur le Colloque ONU/Autriche sur l'espace au service de l'action climatique, tenu à Graz (Autriche) du 13 au 15 septembre 2022 ([A/AC.105/1269](#)) ;

c) Rapport sur l'atelier ONU/France/Fédération internationale d'astronautique sur les avantages socioéconomiques tirés des techniques spatiales : « Accès à l'espace pour tous : réduire la fracture spatiale », tenu à Paris les 16 et 17 septembre 2022 ([A/AC.105/1280](#)) ;

d) Rapport sur la première réunion des parties prenantes à Space4Water, tenue à Vienne les 27 et 28 octobre 2022 ([A/AC.105/1272](#)).

A. Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

51. Le Sous-Comité a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution [77/121](#), s'était félicitée des activités de renforcement des capacités menées dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, lequel offrait des avantages uniques aux États Membres, en particulier aux pays en développement, qui participaient à ces activités.

52. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que, depuis sa précédente session, des contributions en espèces et en nature sous forme de prêts non remboursables, y compris en personnel, avaient été proposées au Bureau par les donateurs suivants pour qu'il mène ses activités : Administration spatiale nationale chinoise ; Agence chinoise pour les vols spatiaux habités ; Agence japonaise d'exploration aérospatiale (JAXA) ; Airbus Defence and Space ; Avio S.p.A ; Centre de technologie spatiale appliquée et de microgravité ; ESA ; Force aérienne brésilienne ; Gouvernement des États-Unis ; Gouvernement français ; Institut de technologie de Kyushu (Japon) ; Institut Keldysh de mathématiques appliquées de l'Académie des sciences de la Fédération de Russie ;

Joanneum Research ; Ministère fédéral de la protection du climat, de l'environnement, de l'énergie, de la mobilité, de l'innovation et de la technologie et Ministère fédéral des affaires européennes et internationales de l'Autriche ; Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau ; Sierra Nevada Corporation ; UAI ; Université de l'énergie et des ressources naturelles (Ghana) ; Université de technologie de Graz (Autriche) et Ville de Graz (Autriche).

53. Le Sous-Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales avait permis aux programmes nationaux sur les applications spatiales de diffuser des informations et des connaissances à un public plus large et de parvenir à un meilleur développement.

54. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction des efforts déployés par le Bureau pour poursuivre les activités de sensibilisation et de renforcement des capacités afin d'aider les pays à mettre en œuvre le Programme « Espace 2030 » et s'est félicité de l'établissement du rapport de l'Agence européenne pour le programme spatial et le Programme européen d'observation de la Terre sur l'appui à une population mondiale de 8 milliards d'habitants – Éléments constitutifs du programme « Espace 2030 » et des programmes mondiaux.

55. Le Sous-Comité a noté que le Programme des Nations Unies pour les applications spatiales continuait de mettre en œuvre l'initiative « Accès à l'espace pour tous », qui visait à développer les capacités des États Membres à accéder aux bienfaits tirés de l'espace et dans le cadre de laquelle le Sous-Comité a pris note des programmes et activités suivants :

a) Programme DropTES (Drop Tower Experiment Series), mené en collaboration avec le Centre de technologie spatiale appliquée et de microgravité et l'Agence aérospatiale allemande (DLR) ;

b) Série d'expériences en hypergravité, menées en collaboration avec l'ESA ;

c) Programme de coopération ONU/Japon en vue du déploiement de satellites CubeSat depuis le module d'expérimentation japonais (Kibo) de la Station spatiale internationale, connu sous le nom « KiboCUBE » et cours en ligne de la plateforme « KiboCUBE Academy », proposés en partenariat avec la JAXA ;

d) Coopération ONU/Chine sur l'utilisation de la station spatiale chinoise, en coopération avec l'Agence chinoise pour les vols spatiaux habités ;

e) Coopération ONU/Airbus Defence and Space sur l'accès à l'espace à partir de la plateforme Bartolomeo ;

f) Programme de coopération sur l'utilisation du lanceur Vega-C, mis en œuvre en collaboration avec Avio S.p.A ;

g) Programme de coopération pour la fourniture de télescopes « ISONscope », mis en œuvre en collaboration avec l'Institut Keldysh de mathématiques appliquées de l'Académie des sciences de la Fédération de Russie ;

h) « Payload Hosting Initiative », mise en œuvre en collaboration avec le Centre spatial Mohammed Bin Rashid des Émirats arabes unis.

56. Le Sous-Comité a noté que, dans le cadre de l'Initiative sur les technologies spatiales fondamentales, et en coopération avec le Bureau des affaires spatiales, l'Institut de technologie de Kyushu continuait d'offrir des possibilités de bourses à long terme à des étudiantes et étudiants de pays en développement dans le cadre du Programme d'études supérieures sur les technologies des nanosatellites.

57. Le Sous-Comité a également pris note des activités ci-après, que le Bureau des affaires spatiales avait menées en 2022 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, en collaboration avec des États Membres et des organisations internationales :

a) Cinquième Conférence internationale sur l'utilisation des techniques spatiales aux fins de la gestion de l'eau organisée par l'Organisation des Nations

Unies, le Ghana et le Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, tenue à Accra et en ligne du 10 au 13 mai 2022 (A/AC.105/1268) ;

b) Colloque ONU/Autriche sur l'espace au service de l'action climatique, tenu à Graz (en ligne) du 13 au 15 septembre 2022 (A/AC.105/1269) ;

c) Atelier ONU/France/FIA sur les avantages socioéconomiques tirés des techniques spatiales : « Accès à l'espace pour tous : réduire la fracture spatiale », tenu à Paris les 16 et 17 septembre 2022 (A/AC.105/1280) ;

d) Deuxième atelier ONU/Chine sur l'exploration spatiale et l'innovation, organisé dans le cadre du partenariat mondial, tenu selon des modalités hybrides à Haikou (Chine), du 21 au 24 novembre 2022.

58. Le Sous-Comité a noté que, outre les activités susmentionnées, le Bureau avait mené ou prévoyait de mener d'autres activités dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications spatiales, en mettant l'accent sur ce qui suit :

a) Appui aux activités de renforcement des capacités dans les pays en développement par l'intermédiaire des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU ;

b) Renforcement de son programme de bourses à long terme, y compris l'appui à la mise en œuvre de projets pilotes ;

c) Intégration du principe de l'égalité des genres dans toutes ses activités ;

d) Promotion de la participation des jeunes aux activités spatiales ;

e) Promotion de l'accès à l'espace pour les personnes handicapées ;

f) Lancement de projets pilotes ou appui à ceux déjà lancés comme suite aux activités menées par le Programme dans des domaines présentant un intérêt prioritaire pour les États Membres ;

g) Prestation, sur demande, de services consultatifs techniques aux États Membres, aux organismes et aux institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux organisations nationales et internationales compétentes ;

h) Élargissement de l'accès aux données et autres informations relatives à l'espace ;

i) Application d'une approche intégrée et intersectorielle aux activités, selon qu'il y a lieu.

59. Le Sous-Comité a pris note des principales activités des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU et de la demande adressée au Bureau des affaires spatiales en vue d'aider les centres régionaux dans leurs activités de sensibilisation dans le contexte du relèvement après la pandémie de COVID-19.

B. Coopération régionale et interrégionale

60. Le Sous-Comité a rappelé que l'Assemblée générale, dans sa résolution 77/121, avait souligné que la coopération régionale et interrégionale dans le domaine des activités spatiales était essentielle pour renforcer les utilisations pacifiques de l'espace, aider les États Membres à développer leurs capacités spatiales et contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030.

61. Le Sous-Comité a noté que la quatrième Conférence ministérielle sur les applications des techniques spatiales au développement durable en Asie et dans le Pacifique avait eu lieu le 26 octobre 2022. La Conférence avait adopté la Déclaration ministérielle de Jakarta sur les applications des techniques spatiales au service du développement durable en Asie et dans le Pacifique.

62. Quelques délégations ont estimé que les techniques spatiales présentaient des avantages pratiques qui pouvaient être mis à profit pour accélérer les progrès dans divers domaines du Programme à l'horizon 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, notamment le développement économique, la gestion des catastrophes, la santé et l'atténuation des changements climatiques.

63. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, pour que le Sous-Comité atteigne ses principaux objectifs, il était important qu'il concentre ses efforts dans des domaines tels que le renforcement et la promotion des capacités techniques, le transfert de technologie au profit des pays en développement, la prévention des catastrophes naturelles et l'atténuation de leurs conséquences, et la réalisation de travaux de recherche appliquée aux sciences et aux techniques dans les pays en développement dans le cadre de la coopération internationale.

64. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire de renforcer les capacités pour faire en sorte que les compétences techniques requises soient mises à la disposition des États Membres, en particulier des pays en développement, afin de soutenir leur mise en œuvre du Programme « Espace 2030 ».

III. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable

65. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 5 de son ordre du jour, intitulé « Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable ».

66. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Australie, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Luxembourg, Mexique, Pakistan, Philippines, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Des déclarations ont également été faites par les représentantes et représentants de CANEUS International, du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite et de la World Space Week Association, organisations dotées du statut d'observateur. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

67. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport sur les travaux de la réunion d'experts ONU/République de Corée tenue dans le cadre de l'initiative « L'espace pour les femmes » : accès et participation des femmes et des filles au secteur spatial, tenue à Daejeon (République de Corée) du 16 au 19 août 2022 (A/AC.105/1273) ;

b) Document de séance contenant le rapport sur le Forum spatial mondial ONU/Autriche 2022 tenu sur le thème de la viabilité de l'espace au service de la viabilité sur Terre (A/AC.105/C.1/2023/CRP.25) ;

c) Document de séance contenant la contribution au Sommet sur les objectifs de développement durable, présenté par le Président du Sous-Comité (A/AC.105/C.1/2022/CRP.32).

68. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Réunion d'experts sur l'Initiative "L'espace pour les femmes" 2023 », par les représentantes du Canada ;

b) « La technologie spatiale en Égypte », par le représentant de l'Égypte ;

c) « Atelier de coopération CubeSat Afrique-Japon et collaboration future en Afrique », par le représentant du Japon ;

d) « Développement des activités spatiales au Paraguay », par le représentant du Paraguay ;

e) « Observatoire Millimetron : l'avenir de l'astronomie millimétrique », par le représentant de la Fédération de Russie ;

f) « Observatoire des monts du Caucase : un nouveau centre d'enseignement scientifique de l'Université d'État Lomonosov de Moscou », par le représentant de la Fédération de Russie ;

g) « Rapport sur le portefeuille du commerce lunaire - Principaux résultats », par les observateurs de la Moon Village Association ;

h) « Quelle cyberprotection pour les techniques spatiales ? Étude technique sur les normes de sécurité », par l'observatrice du Space Generation Advisory Council ;

i) « Semaine mondiale de l'espace 2022 : activités de sensibilisation menées pour promouvoir la viabilité de l'espace », par l'observatrice de la World Space Week Association.

69. Le Sous-Comité a noté combien les techniques spatiales et leurs applications, ainsi que les données et informations spatiales, pouvaient contribuer au développement durable, notamment en permettant de mieux définir et faire appliquer les politiques et les programmes d'action relatifs à la protection de l'environnement, à la gestion des sols et de l'eau, à la mise en valeur des terres dégradées et des terres incultes, à l'aménagement urbain et rural, aux écosystèmes marins et côtiers, aux soins de santé, aux changements climatiques, à la réduction des risques de catastrophe et aux interventions d'urgence, à l'énergie, aux infrastructures, à la navigation, aux transports et à la logistique, à la connectivité rurale, à la surveillance sismique, à la gestion des ressources naturelles, à la neige et aux glaciers, à la biodiversité, à l'agriculture et à la sécurité alimentaire.

70. Le Sous-Comité a également noté, dans ce contexte, les informations fournies par les États sur leur utilisation des plateformes spatiales et des systèmes satellitaires à l'appui d'un développement socioéconomique durable, ainsi que sur les mesures et les programmes qu'ils avaient adoptés pour mieux faire connaître et comprendre, au sein de la société, les applications des sciences et techniques spatiales utilisées pour répondre aux besoins de développement, et sur les activités de coopération visant à donner, par une formation théorique et pratique, des capacités accrues pour mettre les applications des sciences et techniques spatiales au service du développement durable.

71. Le Sous-Comité a convenu qu'il faudrait que sa présidence fournisse une contribution soulignant la contribution des sciences, techniques et applications spatiales à un développement socioéconomique durable au forum politique de haut niveau sur le développement durable qui se tiendra sous l'égide de l'Assemblée générale en 2023.

72. Le Sous-Comité s'est mis d'accord sur le texte ci-après et noté que le Paraguay, qui assumait la présidence du Sous-Comité, demanderait qu'il soit inséré dans la déclaration politique qui devrait être adoptée au Sommet sur les objectifs de développement durable, prévu pour se tenir en septembre 2023 :

« Nous nous déclarons fermement convaincus que les sciences et techniques spatiales et leurs applications, y compris les communications par satellite, les systèmes d'observation de la Terre et les techniques de navigation par satellite, fournissent des outils indispensables pour trouver des solutions viables et à long terme propres à assurer un développement durable et peuvent contribuer plus efficacement à l'action visant à promouvoir le développement de tous les pays et régions du monde, à améliorer les vies des populations, à préserver les ressources naturelles dans un monde qui connaît une croissance démographique pesant de plus en plus sur tous les écosystèmes, et à renforcer la préparation aux

conséquences des catastrophes naturelles et des effets néfastes des changements climatiques.

Nous sommes fermement convaincus que les techniques et les applications spatiales devraient être utilisées pour atteindre, à terme, l'objectif d'une exploration et d'une utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que pour concrétiser les objectifs de développement durable, dans le respect du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales, et de la promotion de la coopération et de la compréhension internationales.

Les techniques et les applications spatiales sont omniprésentes et améliorent le quotidien de personnes partout dans le monde car elles participent à la surveillance de l'environnement, à la gestion des ressources naturelles, aux prévisions météorologiques, à la modélisation du climat, ainsi qu'aux systèmes de navigation, de communication et d'alerte précoce par satellite. Il est essentiel de promouvoir l'absence d'exclusive, l'égalité des genres et le renforcement des capacités dans le domaine des activités spatiales. Nous sommes donc favorables à de nouvelles solutions propices à l'accélération de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, telles que "Le programme « Espace 2030 » : l'espace comme moteur du développement durable" et son plan de mise en œuvre, adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/3, une stratégie tournée vers l'avenir qui vise à réaffirmer et à renforcer la contribution des activités spatiales des États membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à l'utilisation des outils spatiaux aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable. La concrétisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 n'est possible que si l'on donne accès à l'espace et à ses avantages à tout le monde, partout. Les activités spatiales sont essentielles à la réalisation des objectifs de développement durable pour les générations futures. »

73. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il était essentiel de prévoir, au Sommet de l'avenir, un débat de haut niveau en prenant complètement en compte le rôle particulier que jouaient le Comité et ses sous-comités, comme l'Assemblée générale l'avait réaffirmé dans sa résolution 76/3.

74. Le point de vue a été exprimé selon lequel ni le Comité, ni ses sous-comités, ne s'étaient vu confier un mandat consensuel afin de participer au Sommet de l'avenir.

75. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'intensifier le partage des connaissances et le transfert des technologies spatiales liées au développement socioéconomique afin d'accroître les bienfaits que présente l'espace pour l'ensemble de l'humanité, ainsi que la sensibilisation des jeunes et du secteur privé, dans un esprit d'inclusion.

76. Le Sous-Comité a noté que le Comité et ses sous-comités avaient un rôle fondamental à jouer, avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, dans la promotion de la coopération internationale et du renforcement des capacités aux fins du développement socioéconomique.

77. Le Sous-Comité a noté que les initiatives qui encourageaient les femmes et les filles à poursuivre des études dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STIM), et qui sensibilisaient aux possibilités de carrière et à l'importance de l'égalité des genres et de la participation des femmes dans le secteur spatial, étaient importantes et allaient directement dans le sens des objectifs de développement durable.

78. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail plénier s'est réuni de nouveau, sous la présidence de Prakash Chauhan (Inde).

79. À sa 989^e séance, le 15 février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail plénier, qui figure à l'annexe I du présent rapport.

IV. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre

80. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 6 de son ordre du jour, intitulé « Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre ».

81. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Canada, Chili, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Israël, Italie, Japon, Mexique, Pakistan, Paraguay, Philippines et République de Corée. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

82. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Constellation de satellites de télédétection des pays du groupe BRICS : progrès et perspectives de la Chine », par le représentant de la Chine ;

b) « Coopération internationale dans le cadre de l'utilisation des données de la mission indienne EOS-6 », par le représentant de l'Inde ;

c) « Exploitation des données hyperspectrales : le programme PRISMA SCIENZA de l'ASI », par le représentant de l'Italie ;

d) « État de fonctionnement et utilisation du satellite national coréen d'observation de la Terre », par la représentante de la République de Corée ;

e) « Forêts russes : vue de l'espace », par le représentant de la Fédération de Russie ;

f) « L'infrastructure de recherche sur le savoir autochtone et la télédétection au service d'applications favorables à la viabilité », par les représentants de CANEUS International, organisation dotée du statut d'observateur ;

g) « Des nouvelles de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection », par la représentante de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection, organisation dotée du statut d'observateur ;

h) « Dixième cérémonie de remise du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau à l'Office des Nations Unies à Vienne », par le représentant du Prix international Prince Sultan bin Abdulaziz sur l'eau, organisation dotée du statut d'observateur.

83. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes nationaux, bilatéraux, régionaux et internationaux sur la télédétection, en particulier dans les domaines suivants : surveillance des incidences globales des changements climatiques ; surveillance de l'occupation des sols et du couvert végétal ; gestion des ressources naturelles ; surveillance des forêts et des feux de forêt ; détection de la pêche illégale ; surveillance des oléoducs et des activités d'extraction illégale ; surveillance des aires maritimes protégées et des espèces marines ; surveillance de l'environnement ; surveillance de l'atmosphère, des gaz à effet de serre et de la pollution atmosphérique ; aménagement urbain ; appui à la gestion des catastrophes ; télésanté et épidémiologie ; surveillance et planification du développement des zones de captage ; évaluation des infrastructures d'irrigation ; prévisions concernant l'agriculture, l'horticulture et les récoltes ; surveillance de la désertification ; surveillance des neiges et des glaciers ; et surveillance des océans, des lacs glaciaires et d'autres formations aquatiques.

84. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel la télédétection de la Terre était importante pour la réalisation des objectifs de développement durable et pouvait aider à trouver des solutions aux problèmes communs qui soient susceptibles de bénéficier à l'humanité. L'intégration des données d'observation de la Terre avec les systèmes de données statistiques et les données géospatiales pouvait servir d'outil pour suivre les progrès accomplis à l'aune de nombreux indicateurs liés aux objectifs de développement durable, et dans ce contexte, la collaboration au sein d'organes internationaux spécialisés tels que le Comité mondial d'observation de la Terre par satellite et le Groupe sur l'observation de la Terre restait utile.

85. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait encourager l'accès libre et gratuit des partenaires internationaux aux données et images satellite, ainsi que leur recours à des liaisons directes par satellite, et qu'il fallait également favoriser l'utilisation des applications des techniques de télédétection au service du développement sociétal et commercial.

86. Quelques délégations ont estimé qu'il était important d'améliorer, d'élargir et de faciliter l'accès aux informations et aux données obtenues à l'aide de la télédétection, et souligné qu'en conséquence, il importait que le Bureau des affaires spatiales s'investisse dans les activités de renforcement des capacités menées dans ce domaine.

87. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les politiques portant sur l'échange de données de télédétection et l'essor de la coopération internationale pour l'utilisation non discriminatoire des données satellitaires par tous les pays étaient des facteurs importants à prendre en considération pour le bien de la société. À cet égard, l'importance des Principes sur la télédétection a été soulignée.

88. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel, si la télédétection était un outil essentiel pour assurer un développement durable, la souveraineté nationale et les intérêts particuliers des pays ne devraient pas être menacés, en particulier en ce qui concernait leurs ressources naturelles et les richesses qu'elles renfermaient.

V. Débris spatiaux

89. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 7 de son ordre du jour, intitulé « Débris spatiaux ».

90. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Allemagne, Bélarus, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Luxembourg, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des), Slovaquie, Thaïlande, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États membres.

91. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

- a) « Rentrée dans l'atmosphère CanX-7 », par le représentant du Canada ;
- b) « La menace que représentent les débris spatiaux pour la sécurité des engins spatiaux en orbite et les solutions pour y remédier » par le représentant de la Chine ;
- c) « Les activités menées en France dans le domaine des débris spatiaux en 2022 », par le représentant de la France ;
- d) « Activités de la République de Corée dans le domaine de la connaissance de l'environnement spatial » par la représentante de la République de Corée ;

e) « Point sur les débris spatiaux et sur les activités menées par les États-Unis dans ce domaine », par le représentant des États-Unis ;

f) « Rapport annuel du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux 2022 » par le représentant de l'ESA, organisation dotée du statut d'observateur ;

g) « Examen par le Space Generation Advisory Council du recueil de normes de réduction des débris spatiaux du COPUOS : quelle est la prochaine étape ? », par la représentante du Space Generation Advisory Council, organisation dotée du statut d'observateur.

92. Le Sous-Comité était saisi d'informations concernant les recherches menées sur les débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire et les problèmes relatifs à la collision de ces objets avec des débris spatiaux, qui figuraient dans les réponses reçues d'États Membres et d'organisations internationales ([A/AC.105/C.1/123](#), [A/AC.105/C.1/2023/CRP.14](#) et [A/AC.105/C.1/2023/CRP.23](#)).

93. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que l'approbation par l'Assemblée générale, dans sa résolution [62/217](#), des Lignes directrices du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique relatives à la réduction des débris spatiaux s'était révélée essentielle pour la maîtrise du problème des débris spatiaux aux fins de la sécurité des futures missions spatiales.

94. Le Sous-Comité a également noté avec satisfaction que de nombreux États et organisations intergouvernementales internationales appliquaient des mesures de réduction des débris spatiaux qui étaient conformes aux Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et aux Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/74/20](#), annexe II) ou aux Lignes directrices du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux (IADC) et qu'un certain nombre d'États avaient harmonisé leurs propres normes en la matière avec ces lignes directrices.

95. Le Sous-Comité a noté que quelques États utilisaient les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux de l'IADC et les normes ISO comme références pour leurs cadres réglementaires régissant les activités spatiales nationales.

96. Le Sous-Comité a également noté que, dans le domaine des débris spatiaux, quelques États coopéraient dans le cadre du programme de soutien à la surveillance de l'espace et au suivi des objets en orbite financé par l'Union européenne intégrant des données, des capteurs au sol et des services pour surveiller les débris spatiaux.

97. Le Sous-Comité s'est déclaré préoccupé par la quantité croissante de débris spatiaux et il a encouragé les États, les agences, les industriels et les établissements universitaires qui ne l'avaient pas encore fait à appliquer volontairement les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité et à œuvrer pour préserver l'environnement spatial.

98. Le Sous-Comité a noté que le recueil des normes de réduction des débris spatiaux adoptées par les États et les organisations internationales était régulièrement actualisé. Il a en outre noté que ce recueil, créé à l'initiative de l'Allemagne, du Canada et de la Tchèque, pouvait être consulté sur le site Web du Bureau des affaires spatiales, et il a encouragé les États Membres à continuer d'y apporter des contributions et des mises à jour.

99. Le Sous-Comité a convenu qu'il faudrait continuer à inviter les États Membres et les organisations internationales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à soumettre des rapports sur les recherches menées sur la question des débris spatiaux, la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaire, les problèmes relatifs à la collision d'objets de ce type avec des débris spatiaux et la

façon dont les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux étaient appliquées.

100. Le Sous-Comité a noté que l'IADC, dont les travaux initiaux avaient servi de base à l'élaboration des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux, avait mis à jour, en 2021, ses propres lignes directrices en la matière et publié un document appuyant les Lignes directrices de l'IADC ainsi qu'une déclaration sur les grandes constellations de satellites en orbite terrestre basse afin de prendre en compte l'évolution des connaissances relatives aux débris spatiaux.

101. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que des États avaient pris un certain nombre de mesures visant à réduire les débris spatiaux, comme l'amélioration de la conception des lanceurs, des moteurs et des engins spatiaux, le développement de logiciels spécialisés, la passivation, la prolongation de la durée de vie, les opérations en fin de vie et le retrait. Il a noté l'évolution des technologies relatives à la maintenance en orbite de satellites par des robots, à la prolongation de la durée de vie des satellites et au retrait actif des débris spatiaux.

102. Le Sous-Comité a pris note de la mise au point et de l'application de nouvelles techniques et des recherches en cours concernant la réduction des débris spatiaux ; la protection des moyens spatiaux contre les débris spatiaux ; la limitation de la création de nouveaux débris spatiaux ; les techniques de rentrée et d'évitement des collisions ; la mesure, la caractérisation, la surveillance continue et la modélisation des débris spatiaux ; la prévision, l'alerte rapide et la notification en cas de rentrée et de collision de débris spatiaux ; et l'évolution orbitale et la fragmentation des débris spatiaux.

103. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel il était nécessaire de poursuivre les travaux pour que des cadres normatifs satisfaisants, y compris concernant l'assainissement de l'espace, puissent être définis et élaborés au niveau international à ces fins.

104. Quelques délégations ont estimé que l'augmentation des débris spatiaux constituait un risque important pour la sûreté, la sécurité et la viabilité des activités spatiales et qu'il était nécessaire de prendre des mesures à l'échelle internationale et nationale.

105. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les essais de missiles antisatellites à ascension directe à visée destructrice produisaient une grande quantité de débris spatiaux en orbite terrestre basse.

106. Quelques délégations ont estimé que la coopération internationale était nécessaire pour réduire les obstacles et les risques qui compromettaient la faisabilité des missions de retrait des débris orbitaux, et qu'il serait essentiel que la communauté internationale s'entende davantage sur le cadre international qui conviendrait à ces missions pour que les États puissent contribuer de manière constructive et transparente à la viabilité du milieu spatial.

107. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel la gestion du trafic spatial constituait un enjeu planétaire qui devait être relevé en développant les capacités, en tenant compte des aspects réglementaires et en forgeant des partenariats. À cet égard, il était nécessaire de tenir des discussions multilatérales dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.

108. Quelques délégations ont estimé qu'il fallait que les pays en développement aient accès aux technologies et aux méthodologies de mesure, de surveillance et de caractérisation des débris spatiaux et autres objets spatiaux.

109. Quelques délégations ont estimé qu'il était nécessaire de renforcer la coopération internationale en matière d'échange et de transfert de connaissances, de données et de technologies pour que la surveillance et la réduction des débris spatiaux soient efficaces.

110. Le point de vue a été exprimé selon lequel, bien que le retrait actif des débris soit d'une grande importance pour faire face aux risques actuels dans l'environnement

spatial, les efforts internationaux en la matière ne devraient pas empêcher de continuer à faire progresser la coopération internationale sur la question de la réduction des débris spatiaux.

111. L'opinion a été exprimée qu'il était essentiel, pour réduire les risques posés par les débris aux satellites pendant leur mission opérationnelle, d'avoir la capacité de prévoir les collisions potentielles et d'avertir les opérateurs de satellites en temps réel grâce à la surveillance et au suivi des objets en orbite.

112. L'augmentation du nombre de passages dangereux et de manœuvres d'évitement des collisions au cours de l'année écoulée a été jugée préoccupante. L'impact de particules solides sur des engins spatiaux avait conduit à des situations d'urgence.

113. L'avis a été exprimé selon lequel les débris spatiaux étaient une question complexe et que l'augmentation du nombre de missions en raison de la création de mégaconstellations ne ferait probablement qu'aggraver la situation.

114. S'agissant en particulier des débris spatiaux et de la gestion du trafic spatial, il a été dit qu'il faudrait que des solutions communes aux problèmes liés à l'espace, pour lesquels les pays avaient des responsabilités communes mais différenciées, soient recherchées dans le cadre du Comité, en coopération avec d'autres organismes compétents des Nations Unies et, à cet égard, on a insisté sur le rôle et la responsabilité du Sous-Comité scientifique et technique dans l'élaboration d'un terrain d'entente sur ces questions.

VI. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes

115. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 8 de son ordre du jour, intitulé « Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes ».

116. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Mexique, Nigéria, Pakistan, Paraguay, République de Corée, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général, des déclarations au titre de ce point ont également été faites par des représentantes et représentants d'autres États.

117. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « L'utilisation des données et applications spatiales pour la gestion et la réduction des risques de catastrophe aux Philippines », par le représentant des Philippines ;

b) « L'observation de la Terre au service d'une gestion réactive des catastrophes », par la représentante de la République de Corée ;

c) « Diffusion des données de l'APSCO au service de la viabilité régionale et des interventions d'urgence des États membres », par le représentant de l'APSCO, organisation dotée du statut d'observateur ; et

d) « Compléter l'observation de la Terre par des données provenant des médias sociaux aux fins de la gestion des risques de catastrophe », par le représentant du Space Generation Advisory Council, organisation dotée du statut d'observateur.

118. Le Sous-Comité était saisi du rapport sur les activités menées en 2022 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) ([A/AC.105/1270](#)).

119. Le Sous-Comité a salué les réalisations et les activités menées par UN-SPIDER en 2022 et noté que l'appui des activités spatiales à la réduction des risques de catastrophe et aux interventions d'urgence était essentiel pour répondre aux catastrophes naturelles et en atténuer les effets.

120. Le Sous-Comité a noté qu'avec l'appui continu de son réseau de partenaires, y compris des bureaux d'appui régionaux, UN-SPIDER avait mené les activités suivantes en 2022 :

- a) Mission technique consultative en Arménie (du 27 juin au 1^{er} juillet) ;
- b) Mission technique consultative aux Philippines (du 26 au 30 septembre) ;
- c) Mission technique consultative au Paraguay (du 21 au 25 novembre) ;
- d) Mission de renforcement des institutions au Ghana (du 9 au 12 mai) ;
- e) Mission de renforcement des institutions au Nigéria (du 12 au 16 septembre) ;
- f) Soutien à distance à la République dominicaine (26 et 27 juillet) ;
- g) Appui technique consultatif à Sri Lanka (janvier) ; et
- h) Appui technique consultatif à la Mongolie (janvier, février et septembre-décembre).

121. Dans le cadre de ces activités, il avait été répondu à des demandes particulières et un appui avait été apporté aux pays où des missions consultatives techniques avaient été menées par UN-SPIDER les années précédentes.

122. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que UN-SPIDER avait fourni des informations et des ressources spatiales adaptées grâce auxquelles les États avaient été plus à même de réagir efficacement aux catastrophes provoquées par des aléas naturels.

123. Le Sous-Comité a noté que les activités de sensibilisation organisées par le Bureau des affaires spatiales par l'intermédiaire de UN-SPIDER s'étaient poursuivies, notamment des webinaires et des réunions d'experts à distance, et pris acte des partenariats que le Bureau avait noués avec des entités des Nations Unies, des organisations internationales et des États Membres en vue de continuer à promouvoir l'utilisation des outils et des informations spatiaux à l'appui de la gestion des catastrophes et de la réduction des risques de catastrophe.

124. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel, bien qu'elles aient élaboré leurs propres procédures de gestion des catastrophes et d'intervention d'urgence qui faisaient appel à l'expertise et aux ressources de leurs parties prenantes et agences spatiales nationales pour assurer des services d'alerte rapide et d'intervention, les interventions nationales étaient facilitées et renforcées par la communication d'images et de données spatiales obtenues grâce à leurs propres activités spatiales ou à la coopération avec des initiatives telles que la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique (Charte internationale « Espace et catastrophes majeures »), les services de gestion des urgences Copernicus, le projet Sentinel Asia et UN-SPIDER. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont également estimé que cette coopération était particulièrement utile et importante pour permettre un accès rapide aux images satellitaires et aux informations qui en étaient tirées lors de catastrophes dévastatrices touchant de vastes zones, telles que le récent tremblement de terre qui avait gravement touché la République arabe syrienne et la Türkiye.

125. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les catastrophes provoquées par des aléas naturels, en particulier celles qui étaient liées à des événements hydrométéorologiques et aux feux de forêts, étaient devenues plus fréquentes et plus graves et avaient entraîné une augmentation des pertes en vies humaines, des dommages matériels et des perturbations économiques en 2022, et que

les autorités nationales auraient de plus en plus besoin d'accéder aux services d'imagerie et de données satellitaires pour continuer de fournir des services essentiels aux populations touchées. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également estimé qu'une approche multilatérale et une collaboration internationale étaient essentielles pour relever ces défis, considérés comme la conséquence de changements climatiques persistants.

126. Certaines délégations ont estimé qu'il était important de contribuer aux mécanismes internationaux de coordination pour appuyer le relèvement après des catastrophes, notant que la fourniture d'images et de données d'observation de la Terre, ainsi que les activités du réseau de bureaux d'appui régionaux de UN-SPIDER, constituaient des exemples utiles de tels efforts de coopération.

127. Le point de vue a été exprimé selon lequel, dans le cadre de « Recovery Observatory », un projet pilote du Comité mondial d'observation de la Terre par satellite, l'acquisition d'images satellitaires et leur analyse ultérieure étaient coordonnées afin de contribuer aux efforts de reconstruction et de relèvement.

128. Le Sous-Comité a pris note des contributions financières et en personnel apportées par l'Allemagne, la Chine et la France à UN-SPIDER et des contributions en nature (y compris la mise à disposition d'expertes et d'experts) que des États membres du Comité et les bureaux d'appui régionaux avaient accordées en 2022 à l'appui des activités menées par le Bureau des affaires spatiales dans le cadre de UN-SPIDER, ainsi que des efforts qu'ils avaient déployés pour échanger des données d'expérience avec d'autres pays intéressés.

VII. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite

129. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 9 de son ordre du jour, intitulé « Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite », et passé en revue les questions relatives au Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (ICG), ainsi que les dernières évolutions des systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et leurs nouvelles applications.

130. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Algérie, Chine, Émirats arabes unis, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Pakistan et République de Corée. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

131. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Système de navigation par satellite BeiDou : principaux services et applications », par la représentante de la Chine ;

b) « Le volume des services spatiaux utilisant des GNSS et les activités des GNSS concernant la Lune », par le Coprésident du sous-groupe sur l'utilisation de l'espace du groupe de travail de l'ICG sur l'amélioration des performances des GNSS.

132. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Note du Secrétariat sur la seizième réunion du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite ([A/AC.105/1276](#)) ;

b) Rapport du Secrétariat sur les activités menées en 2022 dans le cadre du plan de travail du Comité international sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite ([A/AC.105/1278](#)) ;

c) Rapport sur les travaux de la Réunion internationale des Nations Unies sur les applications des systèmes mondiaux de navigation par satellite ([A/AC.105/1290](#)).

133. Le Sous-Comité a noté que les services de navigation par satellite était une technologie habilitante essentielle et un moteur d'innovation pour l'économie moderne, et que l'ICG constituait une plateforme incontournable pour la communication et la coopération dans le domaine des GNSS, notamment dans les domaines de la compatibilité et de l'interopérabilité entre les différents systèmes, de la protection du spectre des GNSS et de la détection des interférences. Il a également été noté qu'une brochure technique sur l'importance de la protection du spectre des GNSS et de la détection et de l'atténuation des interférences était en cours d'élaboration par le secrétariat exécutif de l'ICG.

134. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que la seizième réunion de l'ICG et la vingt-sixième réunion du Forum des fournisseurs, organisées par l'Agence spatiale des Émirats arabes unis au nom du Gouvernement des Émirats arabes unis, avaient été tenues à Abou Dhabi, du 9 au 14 octobre 2022. Il a également été noté que les expertes et experts qui avaient participé à un séminaire consacré au positionnement, à la navigation et à la synchronisation en orbite terrestre basse, tenu en parallèle à la réunion, avaient débattu des services de positionnement, navigation et synchronisation qui pourraient être proposés en utilisant des constellations de satellites croisant en orbite basse. Le Sous-Comité a également noté que la dix-septième réunion de l'ICG serait organisée par l'Union européenne et se tiendrait à Madrid, du 15 au 20 octobre 2023.

135. Le Sous-Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales qui assurait le secrétariat exécutif de l'ICG et de son forum des fournisseurs et il s'est déclaré satisfait des efforts déployés par le Bureau afin de promouvoir l'utilisation des GNSS, en particulier dans les pays en développement. Il a noté que l'éducation et le renforcement des capacités étaient au cœur du programme de l'ICG sur les applications des GNSS et que, conformément au plan de travail de l'ICG, le Bureau des affaires spatiales avait organisé une série de cours de formation et de séminaires techniques et soutenu des projets de suivi dans divers domaines scientifiques et industriels, y compris dans le domaine de la recherche sur l'ionosphère faisant appel aux technologies des GNSS.

136. Le Sous-Comité a noté que le Système mondial de localisation (GPS) américain restait une référence fiable dans le monde entier et que les États-Unis avaient continué d'améliorer les capacités du système et les services qu'il offrait en y intégrant la nouvelle génération de satellites, les GPS Block III, qui émettaient le troisième signal à des fins civiles, L1C. Le Sous-Comité a également noté que le véhicule emportant le sixième satellite GPS Block III avait été lancé le 18 janvier 2023, ce qui portait à six le nombre total de satellites GPS Block III en orbite. En outre, de nouvelles capacités et améliorations des satellites GPS Block IIF étaient en cours de conception. Ceux-ci hébergeraient également, dans le cadre de la contribution des États-Unis au système international de satellites pour la recherche et le sauvetage (COSPAS-SARSAT), un réseau de rétroreflecteurs laser permettant une télémétrie laser optique précise des satellites GPS, ainsi qu'un répéteur de recherche et de sauvetage qui relayerait les signaux de détresse aux sauveteurs.

137. Le Sous-Comité a également noté que, en 2022, le Centre de navigation de la Garde côtière des États-Unis avait obtenu la publication des diagrammes d'antenne des satellites GPS Block III, ce qui améliorerait encore la capacité des personnes chargées de planifier les missions spatiales à effectuer des analyses précises de l'aide que le GPS pourrait apporter à leurs missions spatiales.

138. Le Sous-Comité a noté que le service fourni par le Système mondial de satellites de navigation (GLONASS) de la Fédération de Russie fonctionnait grâce à des signaux de navigation en libre accès dans les bandes de radiofréquence L1 et L2. En 2022, trois satellites avaient été lancés, dont deux appartenaient à la troisième génération de la constellation GLONASS : GLONASS-K. La précision des données de positionnement de ces satellites, qui étaient équipés de systèmes radio embarqués pour la communication intersatellitaire et la télémétrie, était améliorée pour fournir des services à des utilisateurs très variés. En outre, cinq services des satellites

GLONASS-K, intégrés au système COSPAS-SARSAT, permettaient d'enregistrer des signaux d'urgence et d'améliorer ainsi l'efficacité des opérations de recherche et de sauvetage.

139. Le Sous-Comité a également noté que 10 satellites GLONASS émettaient le troisième signal en libre accès dans la bande de radiofréquence L3. La poursuite du renouvellement progressif de la constellation GLONASS permettrait une amélioration constante des services de navigation de haute précision fournis, et une précision de l'ordre du décimètre du positionnement en temps réel pourrait être obtenue par l'utilisation intégrée de GLONASS avec d'autres GNSS.

140. Le Sous-Comité a noté que, en 2022, la constellation du système chinois de navigation par satellite BeiDou avait été encore améliorée et que ses applications avaient été enrichies afin d'offrir au public une gamme plus étendue de services de haute qualité. BeiDou-3, ou « système BeiDou », était complet et il fournissait des services mondiaux de positionnement, navigation et synchronisation de haute précision, par tous les temps et à toute heure. En ce qui concernait la plateforme BeiDou de service de renforcement satellitaire, il a été noté que l'Administration de l'aviation civile chinoise avait entamé la certification de son service à fréquence unique et que, pendant les essais de fonctionnement, l'exactitude du positionnement, le délai d'alarme, le risque d'intégrité et d'autres indicateurs avaient satisfait aux exigences. S'agissant du système de renforcement au sol, des services de haute précision en temps réel au centimètre près et au millimètre près après une catastrophe avaient été fournis en Chine aux utilisateurs professionnels et du secteur public.

141. Le Sous-Comité a par ailleurs noté que le système BeiDou avait été adopté comme troisième opérateur pour la fourniture de systèmes de suivi des navires après sa certification par l'Organisation maritime internationale. Le système de messagerie BeiDou offrirait un moyen de communication supplémentaire pour l'envoi des messages de détresse et de sécurité des navires. Le Sous-Comité a noté que le système BeiDou serait de plus en plus intégré aux technologies émergentes telles que la 5G, l'intelligence artificielle et les mégadonnées, ce qui lui permettrait de contribuer encore davantage au développement de la société humaine.

142. Le Sous-Comité a noté que l'Inde suivait deux voies dans le cadre de son programme de navigation par satellite. Le Système géostationnaire de navigation renforcée assistée par GPS (GAGAN), un système de renforcement satellitaire, avait été créé pour fournir des données de positionnement encore plus précises pour leur utilisation dans des applications civiles. Le Système régional indien de navigation par satellite, ou « Navigation with Indian Constellation » (NavIC) avait été déployé comme un système régional indépendant de navigation, et un document de contrôle de l'interface des signaux satellite avait été rendu public pour faciliter la production de récepteurs utilisateurs. Actuellement, plus de 35 modèles de téléphones mobiles commercialisés en Inde étaient dotés de la fonction NavIC et ce nombre devrait augmenter avec la mise en service de téléphones compatibles avec la 5G.

143. Le Sous-Comité a également noté que, en 2022, l'Inde avait participé à l'élaboration de la norme de la Commission électrotechnique internationale pour les équipements de réception embarqués reposant sur le système NavIC. Il a en outre été noté que le système de diffusion d'alertes pour le sauvetage de vies humaines reposant sur le système NavIC avait été mis en place pour alerter les bateaux de pêche en cas de catastrophe imminente. En outre, une initiative avait été lancée pour diffuser des alertes en cas de catastrophes terrestres telles que des glissements de terrain, des tremblements de terre, des inondations, des fortes pluies et des avalanches en utilisant le système NavIC, et que les mises à jour correspondantes du système de message de NavIC étaient en cours.

144. Le Sous-Comité a noté que le système japonais Quasi-Zenith (QZSS), ou « Michibiki », était exploité comme une constellation de quatre satellites, et que le satellite QZS-1R, qui en faisait partie, était devenu complètement opérationnel en mars 2022. Le QZSS fournissait actuellement trois types de services : un service complémentaire au GPS, qui consistait à émettre des signaux de télémétrie émanant

des satellites ; un service de haute précision qui consistait à renforcer les GNSS en corrigeant des erreurs au moyen du QZSS ; et un service de messagerie instantanée destiné à contribuer à la réduction des risques de catastrophe. Le Sous-Comité a également noté que la constellation QZSS serait progressivement étendue à un total de sept satellites à compter de 2024.

145. Le Sous-Comité a par ailleurs noté que le Japon avait commencé un service d'essai de renforcement des GNSS reposant sur une technique de positionnement pour des applications de haute précision, appelé MADOCA-PPP (outil avancé de démonstration multi-GNSS pour l'analyse de l'orbite et des horloges), ainsi qu'un service d'alerte précoce pour les régions Asie et Océanie. Ces deux services deviendraient opérationnels en 2024 et 2025, respectivement. Le Japon avait également soutenu le Multi-GNSS Asia afin d'encourager les fournisseurs de services GNSS et les communautés d'utilisateurs à développer de nouvelles applications et activités.

146. Le Sous-Comité a noté que l'Italie avait participé au développement et à l'exploitation du système européen de navigation par satellite (Galileo) et poursuivait le développement technique des prochains systèmes. Il a également noté que Galileo démontrait actuellement des performances de pointe et proposait des services de haute précision. Dans le cadre de l'ESA et des programmes de navigation de l'Union européenne, l'Italie participait au système d'information sur l'environnement et les sciences de la Terre du système mondial de localisation (GENESIS), qui permettrait d'améliorer la précision du système de référence terrestre depuis l'espace, et de déterminer avec une plus grande précision l'orbite de Galileo et d'autres satellites. L'Italie poursuivait également l'extension des technologies de navigation par satellite au domaine de l'exploration des planètes, à commencer par la Lune.

147. Le Sous-Comité a noté que la France avait participé au développement et à l'exploitation du système européen de navigation par satellite (Galileo) et qu'elle poursuivait le développement technique des prochains systèmes. Il a également été noté que la France avait souligné le rôle de son agence spatiale et de ses industries dans la conception et le fonctionnement du programme Galileo. La France a par ailleurs présenté les apports positifs du système de renforcement du Système européen de navigation par recouvrement géostationnaire (EGNOS) et indiqué qu'elle participait au développement d'un programme de système de renforcement satellitaire dédié à l'aviation civile avec les États membres de l'Agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar.

148. Le Sous-Comité a noté que l'Algérie prenait des mesures à court, à moyen et à long terme pour mettre le système de renforcement satellitaire AL-SBAS en conformité avec les normes et pratiques recommandées par l'OACI et contenues dans l'annexe 10 à la Convention sur l'aviation civile internationale, ainsi qu'avec les spécifications de performances opérationnelles minimales correspondantes de la Commission Technique Radio pour l'Aéronautique et de l'Organisation européenne pour l'équipement de l'aviation civile. Ainsi, il serait interopérable avec d'autres systèmes de renforcement satellitaire et le passage entre les zones de service de différents systèmes serait transparent pour les aéronefs.

149. Le Sous-Comité a noté que le Pakistan, par l'intermédiaire de la Commission de recherche sur l'espace et la haute atmosphère (SUPARCO), avait encouragé le développement d'un écosystème complet pour fournir aux utilisateurs l'infrastructure GNSS ainsi que la technologie et les solutions complètes nécessaires à l'utilisation de cette infrastructure. SUPARCO permettait également un positionnement précis grâce à un système de renforcement terrestre s'appuyant sur un réseau cinématique en temps réel, qui répondrait aux besoins de positionnement précis du secteur civil. Une assistance était également fournie au secteur de l'aviation civile par la mise en œuvre de la technologie GNSS afin d'assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité des opérations aéroportuaires.

150. Le Sous-Comité a noté avec satisfaction que l'Indonésie avait fait rapport de ses projets et activités de recherche axés sur les applications de la technologie GNSS,

notamment la mise au point d'un système de détection et d'un indice de puissance des tsunamis fondé sur les perturbations de l'ionosphère et d'une carte régionale du contenu total en électrons de l'ionosphère.

151. Le Sous-Comité a noté que, en 2022, le programme de développement du Korea Positioning System, système satellitaire régional de la République de Corée, avait officiellement débuté. Le premier satellite devrait être lancé en 2027 et il était prévu que la constellation de satellites soit complète au plus tard en 2035. Le Sous-Comité a également noté que la République de Corée procédait au développement d'un système de renforcement satellitaire baptisé Korea Augmentation Satellite System. Le premier satellite géostationnaire de ce système avait été lancé en juin 2022, et il commencerait à fournir des services de sauvegarde de la vie humaine à compter de la fin 2023.

VIII. Météorologie de l'espace

152. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé « Météorologie de l'espace ».

153. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kazakhstan, Kenya, Mexique, Nigéria, Pakistan, République de Corée, Royaume-Uni et Thaïlande. Le représentant du COSPAR, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration au titre de ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

154. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Étude et surveillance du champ magnétique terrestre à l'aide du magnétomètre embarqué sur FASat Charlie », par le représentant du Chili ;

b) « Les avancées des opérations de l'Administration météorologique chinoise dans le domaine de la météorologie de l'espace », par la représentante de la Chine ;

c) « La contribution japonaise à la recherche et à l'exploitation dans le domaine de la météorologie de l'espace », par le représentant du Japon ;

d) « Le point sur le développement du système national de connaissance de la situation spatiale à l'observatoire Omarov Assy-Turgen », par la représentante du Kazakhstan ;

e) « Activités relevant de la météorologie de l'espace menées par la Norvège dans l'Arctique », par le représentant de la Norvège ;

f) « L'exploitation de la partie russe du Consortium Chine-Russie du Centre mondial de météorologie de l'espace à l'appui de la navigation aérienne internationale », par le représentant de la Fédération de Russie ;

g) « Météorologie de l'espace – Un risque pour la vitalité économique et la sécurité nationale : la solution de l'Afrique du Sud », par le représentant de l'Afrique du Sud ;

h) « Rapport sur les progrès réalisés à la suite des efforts déployés par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, le COSPAR, l'OMM et l'ISES aux fins d'une meilleure coordination mondiale des activités menées dans le domaine de la météorologie de l'espace », par le représentant du COSPAR, organisation dotée du statut d'observateur ;

i) « Un point sur les activités récentes du SCOSTEP », par le représentant du SCOSTEP, organisation dotée du statut d'observateur ;

j) « Les nouvelles frontières dans les domaines de l'héliophysique et de la météorologie de l'espace rendues possibles par l'intelligence artificielle et les partenariats public-privé », par la représentante du SCOSTEP, organisation dotée du statut d'observateur.

155. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Rapport sur l'atelier ONU/Azerbaïdjan consacré aux travaux sur le Soleil, la météorologie de l'espace et la géosphère menés dans le cadre de l'Initiative internationale sur la météorologie de l'espace, tenu à Bakou du 31 octobre au 4 novembre 2022 (A/AC.105/1275) ;

b) Rapport final du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace : améliorer la coordination internationale des services de météorologie de l'espace (A/AC.105/C.1/122).

156. Le Sous-Comité a noté que la météorologie de l'espace, qui était influencée par la variabilité de l'activité solaire, était une préoccupation partagée par tous les pays en raison de la menace qu'elle pourrait constituer pour les systèmes spatiaux, les vols spatiaux habités, les infrastructures terrestres et spatiales et les activités aériennes, dont la société dépendait de plus en plus. La question devrait par conséquent être abordée dans sa globalité, dans le cadre d'une coopération et d'une action coordonnée, afin d'être en mesure de prévoir les phénomènes météorologiques spatiaux potentiellement graves et d'en atténuer les effets pour garantir la sûreté et la viabilité des activités spatiales.

157. Le Sous-Comité a pris note d'un certain nombre d'activités nationales et internationales de recherche, de formation et d'éducation entreprises dans le domaine de la météorologie de l'espace et visant à améliorer la compréhension scientifique et technique des effets dommageables de la météorologie de l'espace et à renforcer la résilience dans ce domaine.

158. Il a également noté l'importance des travaux de l'OMM, notamment l'élaboration de son cadre technique et réglementaire relatif à la météorologie de l'espace et les possibilités offertes par le Système mondial intégré d'observation et les systèmes connexes, ainsi que l'importance de la participation des États Membres aux activités menées par le COSPAR pour mettre en place des équipes internationales spécialisées en météorologie de l'espace chargées de la recherche scientifique à l'appui des travaux de recherche à des fins opérationnelles, et leur participation aux travaux menés dans le domaine de la météorologie de l'espace par l'UIT et l'International Space Environment Service.

159. Le Sous-Comité a noté que les activités liées à la météorologie de l'espace pourraient avoir des incidences sur l'aviation, en particulier en perturbant les communications à haute fréquence et la navigation par satellite. Sur ce point, le Sous-Comité a mis en avant l'importance des quatre centres mondiaux d'information sur la météorologie de l'espace de l'OACI, dont la mission était de fournir au secteur de l'aviation civile des informations sur les phénomènes susceptibles d'affecter les communications, la navigation et la santé des passagers et des équipages.

160. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel était important d'appliquer les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales du Comité (A/74/20, annexe II), en particulier les lignes directrices B.6 et B.7, qui traitaient de la sécurité des opérations spatiales.

161. L'avis a été exprimé selon lequel pour améliorer la recherche et la prévisibilité de la météorologie de l'espace, il serait utile de recueillir davantage d'informations et que le secteur privé pourrait contribuer à la surveillance de la haute atmosphère et du milieu spatial circumterrestre.

162. Le Sous-Comité a salué les travaux du Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace et approuvé son rapport final (A/AC.105/C.1/122) et les recommandations qui y figuraient.

163. Il a pris note de la collaboration entre le COSPAR, l'OMM et l'ISES dans le cadre des efforts de coordination dans le domaine de la météorologie de l'espace et il a noté que cette collaboration concrétisait les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées dans le rapport final du Groupe d'experts.

164. Le Sous-Comité a noté que les informations collectées auprès des États membres grâce à une enquête menée par le Groupe d'experts sur la météorologie de l'espace, qui avaient servi de base au rapport final de celui-ci, seraient transférées à l'OMM afin d'améliorer la coordination internationale des activités relevant du domaine de la météorologie de l'espace.

IX. Objets géocroiseurs

165. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 11 de l'ordre du jour, intitulé « Objets géocroiseurs ».

166. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Autriche, Canada, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Iran (République islamique d'), Italie, Japon et République de Corée. Des déclarations ont également été faites par les représentants du IAWN et du SMPAG, organisations dotées du statut d'observateur. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

167. Le Sous-Comité a entendu une présentation scientifique et technique de la représentante de l'Italie sur le CubeSat italien léger pour l'imagerie d'astéroïdes intitulée (LICIACube) : le petit satellite italien pour l'observation rapprochée de l'impact du test DART de l'Administration nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) sur l'astéroïde Dimorphos.

168. Le Sous-Comité a entendu les rapports d'activité du IAWN et du SMPAG, et noté avec satisfaction que la coopération internationale avait été renforcée et que ces deux entités s'efforçaient de diffuser des informations sur la détection, la surveillance et la caractérisation physique des objets géocroiseurs potentiellement dangereux, pour faire en sorte que tous les États, en particulier les pays en développement dont les capacités de prévision et d'atténuation des impacts d'objets géocroiseurs étaient limitées, soient informés des risques associés à un éventuel impact d'astéroïde.

169. Le Sous-Comité a noté qu'en 2022, le réseau mondial d'observatoires astronomiques installés dans plus d'une quarantaine de pays avait recueilli quelque 36,5 millions d'observations d'astéroïdes et de comètes. Il a également noté qu'au 5 février 2023, le nombre total d'objets géocroiseurs connus était de 31 366, dont 3 190 – un record – avaient été découverts en 2022, et que l'on répertoriait actuellement 2 328 astéroïdes d'un diamètre avoisinant ou dépassant les 140 mètres qui étaient placés sur une orbite située à moins de 8 millions de kilomètres de la Terre. À cet égard, le Sous-Comité a aussi noté que malgré ce chiffre apparemment élevé, on estimait que seuls environ 42 % des objets géocroiseurs de cette taille avaient été détectés.

170. Le Sous-Comité a noté qu'il existait de nombreuses initiatives et activités nationales et internationales visant à développer les capacités de détection, d'observation, d'alerte rapide et de réduction des risques associés aux objets géocroiseurs potentiellement dangereux, et qu'il importait de renforcer la collaboration internationale et de diffuser des informations dans ce domaine. À cet égard, il a souligné qu'il était important de contribuer aux travaux du IAWN et du SMPAG.

171. Le Sous-Comité a pris note du succès de la toute première démonstration de la technique de déviation par impact cinétique, qui avait été réalisée par la NASA le 26 septembre 2022. La mission DART de la NASA était la première mission de démonstration d'une technologie de défense de la planète ayant dévié la trajectoire d'un corps céleste naturel. Il a constaté que la mission avait bénéficié d'une collaboration internationale, l'Agence spatiale italienne (ASI) ayant notamment fourni son LICIACube. Il a également noté que des expertes et experts du monde entier participaient à l'évaluation des résultats de la mission en utilisant des télescopes terrestres. Le Sous-Comité a en outre noté qu'un suivi serait assuré dans le cadre de la mission Hera de l'ESA, dont l'objectif était de rejoindre le système d'astéroïdes Didymos en 2026 pour procéder à une précieuse évaluation de l'essai de déviation orbitale effectué par la mission DART.

172. Le Sous-Comité a noté que le comité directeur du IAWN tenait généralement deux fois par an des réunions d'examen, la plus récente ayant eu lieu le 7 février 2023 parallèlement à la soixantième session du Sous-Comité. La déclaration d'intention du IAWN comptait pour l'instant 50 signataires, représentant des astronomes indépendants, des observatoires et des agences spatiales de plus de 20 pays.

173. Le Sous-Comité a noté que les signataires de la déclaration d'intention du IAWN reconnaissaient l'importance de collaborer en matière d'analyse des données et d'être bien préparé pour informer des publics divers sur les objets géocroiseurs, la manière dont ils se rapprochaient de notre planète et les risques d'impact sur Terre. Il a en outre été noté que de plus amples informations étaient disponibles sur le site Web du IAWN, hébergé par l'Université du Maryland (États-Unis), à l'adresse suivante : <http://iawn.net>.

174. Le Sous-Comité a noté qu'en 2022, le IAWN avait mené une campagne coordonnée visant à observer un astéroïde géocroiseur bien connu, baptisé « 2005 LW3 », afin d'évaluer une deuxième fois la qualité des capacités techniques du réseau mondial d'observation. Un nombre record de 82 observatoires situés partout dans le monde y avaient participé.

175. Le Sous-Comité a également noté que les astronomes du monde entier avaient continué d'observer le système Didymos dans les semaines qui avaient suivi la première tentative mondiale de dévier la trajectoire d'un corps céleste. Il a pris note du rôle important des signataires du IAWN qui avaient participé aux mesures critiques, contribuant à confirmer que l'impacteur cinétique était une option testée et viable pour atténuer la menace posée par les astéroïdes.

176. Le Sous-Comité a noté que si une menace vraisemblable d'impact était détectée par le réseau, les informations disponibles à ce sujet seraient fournies par le IAWN et communiquées à tous les États Membres par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales.

177. Le Sous-Comité a noté que, depuis sa dernière session, le SMPAG avait tenu deux réunions : sa dix-neuvième réunion, les 19 et 20 octobre 2022, et sa vingtième réunion, les 8 et 9 février 2023, sous la présidence de l'ESA, réélue pour la période 2023-2025, et avec l'appui du Bureau des affaires spatiales, qui assurait le secrétariat permanent du SMPAG, en application de la résolution 71/90 de l'Assemblée générale. Le Sous-Comité a été informé des progrès accomplis dans les travaux du SMPAG, dont il était rendu compte dans les comptes rendus de ses réunions (disponibles à l'adresse suivante : <http://smpag.net>).

178. Le Sous-Comité a noté que le SMPAG comptait actuellement 18 membres et 7 observateurs permanents, et que les agences spatiales du Canada, de l'Inde et du Kenya avaient manifesté leur intérêt pour en devenir membres. À cet égard, il a indiqué que les États et leurs agences et bureaux spatiaux qui n'étaient pas encore membres du SMPAG et qui souhaitaient contribuer à ses travaux étaient invités à faire part de leur intérêt en adressant une lettre à la présidence du SMPAG, avec copie au secrétariat.

179. Le Sous-Comité a noté que le SMPAG, lors des réunions tenues depuis la précédente session, avait échangé des informations sur les activités que ses membres menaient ou prévoyaient de mener en matière de défense de la planète, tant d'un point de vue technique qu'au niveau des politiques. Il a également noté que le SMPAG avait notamment été informé des missions de prélèvement d'échantillons, à savoir la mission prolongée Hayabusa2 et OSIRIS-REx, en cours, ainsi que sur les missions DART et Hera de défense de la planète.

180. Le Sous-Comité a pris note des progrès réalisés dans l'exécution du premier exercice du SMPAG sur les menaces d'impact hypothétiques, lancé en 2021 sous la direction de l'Agence spatiale italienne et de l'Université polytechnique de Milan. L'objectif principal consistait à simuler un cas de menace hypothétique causée par un astéroïde et à se concentrer sur les procédures du SMPAG pour élaborer des conseils coordonnés et apporter une réponse à une telle menace d'impact. Le Sous-Comité a noté que la première phase de l'exercice, qui portait sur les procédures nationales, était terminée et que la deuxième phase se concentrerait sur la coordination des tâches entre les membres du SMPAG.

181. Le Sous-Comité a rappelé une initiative qui, tirant parti de l'occasion unique que représentait le rapprochement de l'astéroïde 99942 Apophis au plus près de la Terre en 2029, consistait à évaluer la possibilité d'organiser cette année-là, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une année internationale de sensibilisation aux risques d'impact d'astéroïdes. Un petit groupe de travail, composé des membres et observateurs du IAWN et du SMPAG intéressés, avait été mis en place pour travailler sur cette proposition.

182. Le Sous-Comité a noté que la huitième Conférence sur la défense planétaire de l'IAA se tiendrait du 2 au 7 avril 2023 à Vienne, à l'Académie autrichienne des sciences et au Centre international de Vienne, sous l'égide du Bureau des affaires spatiales, en coopération avec l'ESA et la Commission des géosciences de l'Académie autrichienne des sciences.

183. Le Sous-Comité a noté que le comité directeur du IAWN et celui du SMPAG prévoyaient de tenir leurs prochaines réunions les 7 octobre 2023 et 8 et 9 octobre, respectivement, aux États-Unis.

X. Viabilité à long terme des activités spatiales

184. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 12 de son ordre du jour, intitulé « Viabilité à long terme des activités spatiales ».

185. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Bélarus, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Suisse, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du). Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

186. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « L'industrie manufacturière verte contribue au développement des activités spatiales », par la représentante de la Chine ;

b) « Les rétroreflecteurs de satellites et la télémétrie laser au service de la gestion du trafic spatial », par le représentant de l'Allemagne ;

c) « Rendre l'espace durable », par le représentant des États-Unis ;

d) « Gérer les effets du panache pour des opérations lunaires viables », par la représentante de For All Moonkind, organisation dotée du statut d'observateur ;

e) « La nécessité d'une coopération et d'une collaboration internationales pour la sécurité et la viabilité des opérations lunaires », par le représentant de l'Association internationale pour la promotion de la sécurité spatiale, organisation dotée du statut d'observateur ;

f) « Ressources lunaires concentrées », par le représentant de la National Space Society, organisation dotée du statut d'observateur ;

g) « Donner des moyens d'action à la prochaine génération, la clef de la viabilité à long terme des activités spatiales », par la représentante du SGAC, organisation dotée du statut d'observateur ;

h) « Point sur le consortium pour l'exécution des opérations de rendez-vous et de maintenance (CONFERS) et sur les normes industrielles relatives à l'entretien courant des satellites », par le représentant de la SWF, organisation dotée du statut d'observateur.

187. Le Sous-Comité était saisi des documents suivants :

a) Document de travail de la présidence du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales présentant des idées en vue de la création d'un registre d'informations et de l'élaboration de l'ordre du jour de l'atelier prévu en 2024 (A/AC.105/C.1/L.404) ;

b) Note du Secrétariat présentant des informations et des avis pour examen par le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (Canada, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Association pour la Semaine mondiale de l'espace, Organisation internationale de normalisation et Union astronomique internationale) (A/AC.105/C.1/L.409) ;

c) Note du Secrétariat présentant des informations et des avis soumis à l'examen du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie et Inde) (A/AC.105/C.1/L.409/Add.1) ;

d) Note du Secrétariat présentant des informations et des points de vue soumis à l'examen du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (Algérie ; Autriche, Chili, Espagne et Slovaquie ; France ; et Comité de la recherche spatiale) (A/AC.105/C.1/L.409/Add.2) ;

e) Note du Secrétariat présentant des informations et des avis soumis pour examen au Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (Australie, Brésil, Iran (République islamique d'), Norvège, Nouvelle-Zélande, Agence spatiale européenne et Organisation européenne pour des recherches astronomiques dans l'hémisphère austral) (A/AC.105/C.1/L.409/Add.3) ;

f) Note du Secrétariat présentant des informations et des points de vue soumis à l'examen du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (Allemagne, Autriche, Chine, Italie, CANEUS International, Moon Village Association et Union européenne) (A/AC.105/C.1/L.409/Add.4) ;

g) Documents de séance présentant des contributions de l'Australie aux travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.3 et A/AC.105/C.1/2023/CRP.6, en anglais seulement) ;

h) Document de séance présentant une méthode proposée par la Fédération de Russie pour la conception, l'élaboration et l'examen approfondi d'un nouveau projet de Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.4, en anglais seulement) ;

i) Document de séance présentant un examen, par le Brésil, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.7, en anglais seulement) ;

j) Document de séance présentant un point, fait par le Canada, sur sa conception de la communication de données dans le cadre de l'application volontaire des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.8, en anglais seulement) ;

k) Document de séance présentant des informations communiquées par l'Allemagne sur l'application, dans ce pays, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.9, en anglais seulement) ;

l) Document de séance présentant une contribution de l'Inde aux travaux du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.10, en anglais seulement) ;

m) Document de séance présentant des informations communiquées par l'Italie sur l'application volontaire, dans ce pays, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.11, en anglais seulement) ;

n) Document de séance présentant la contribution collective de l'Union européenne sur l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.12, en anglais seulement) ;

o) Document de séance présentant des informations communiquées par l'Organisation internationale de normalisation sur l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.13, en anglais seulement) ;

p) Document de séance présentant des informations et des vues communiquées par la National Space Society et soumises à l'examen du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.15, en anglais seulement) ;

q) Document de séance présentant l'examen, par le Canada, de domaines susceptibles de faire l'objet de nouvelles Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.17, en anglais seulement) ;

r) Document de séance présentant un rapport de l'Autriche sur l'application volontaire des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.19, en anglais seulement) ;

s) Document de séance présentant un rapport actualisé de la Norvège sur l'application volontaire, dans ce pays, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.21, en anglais seulement) ;

t) Document de séance présentant un rapport des États-Unis d'Amérique sur l'application, au niveau national, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.22, en anglais seulement) ;

u) Document de séance présentant une analyse de la Fédération de Russie sur les Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, adoptées à l'issue de la soixante-deuxième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/C.1/2023/CRP.26, en anglais seulement) ;

v) Document de séance présentant des informations communiquées par l'Institut de La Haye pour la justice mondiale sur le « Washington Compact on Norms of Behaviour for Commercial Space Operations » (Pacte de Washington sur les normes de conduite régissant les opérations spatiales commerciales) (A/AC.105/C.1/2023/CRP.27, en anglais seulement) ;

w) Document de séance présentant un rapport du Japon sur l'application, dans ce pays, des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/AC.105/C.1/2023/CRP.28, en anglais seulement) ;

x) Document de séance soumis par le Canada, les États-Unis, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni, présentant une approche pratique et inclusive pour recenser et étudier les problèmes et examiner d'éventuelles nouvelles lignes directrices (A/AC.105/C.1/2023/CRP.31/Rev.2, en anglais seulement) ;

y) Document officiel établi par la présidence du Groupe de travail, présentant les décisions que le Groupe de travail pourrait prendre à la soixantième session du Sous-Comité.

188. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales a été convoqué de nouveau à la présente session, sous la présidence de Umamaheswaran R. (Inde).

189. Le Sous-Comité a pris note du lien entre le nombre toujours plus élevé d'objets lancés dans l'espace, la complexité croissante des opérations spatiales et l'importance que continuent d'avoir ses travaux sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

190. Le Sous-Comité a été informé d'un certain nombre de mesures qui avaient été prises ou étaient en train de l'être en vue d'appliquer les Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II). Elles portaient, entre autres, sur l'élaboration de stratégies et de politiques spatiales nationales, notamment de plans d'action et de plans directeurs ; sur la création, l'examen et la mise à jour de la législation et de la réglementation nationales applicables ; sur la ratification des traités internationaux pertinents ; sur l'immatriculation plus rigoureuse des objets spatiaux ; sur la révision des procédures d'octroi de licences ; sur la rationalisation des procédures d'octroi de licences pour les petits satellites ; sur la mise à jour des règles relatives à la réduction des débris orbitaux pour les satellites commerciaux, amateurs et expérimentaux ; sur l'amélioration des capacités de connaissance de la situation spatiale dont disposent les pouvoirs publics et les entreprises commerciales pour détecter, suivre et identifier les objets spatiaux actifs et les débris ; sur l'évitement des collisions au lancement pour différents moments du décollage dans un créneau de lancement complet ; sur l'établissement de partenariats élargis entre les pouvoirs publics et les entreprises commerciales pour renforcer la communication, échanger des données et définir des pratiques exemplaires pour éviter les collisions d'engins spatiaux autonomes ; sur l'amélioration de l'élimination des satellites après leur mission ; sur une conception des engins spatiaux propre à éviter la dispersion des composants ; sur l'adoption de mesures destinées à parer aux risques associés à la rentrée atmosphérique incontrôlée d'objets spatiaux ; sur la rentrée contrôlée de satellites dans des régions inhabitées, au-dessus de l'océan ; sur la coordination régionale de la gestion du trafic spatial ; sur la publication d'un plan de recherche-développement relatif aux débris orbitaux ; sur une coopération inter-agences plus efficace et efficiente sur les débris spatiaux ; sur la participation aux travaux du Comité de coordination inter-agences sur les débris spatiaux, du Groupe de travail sur les débris spatiaux de l'IAA, du Comité technique de gestion du trafic spatial de la FIA, du Groupe de travail 7 de l'ISO sur les communautés d'information et du Sous-Comité des techniques spatiales et de leurs applications, qui relève de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ; sur la coopération établie avec des partenaires nationaux et internationaux pour déterminer, prédire et prévoir la météorologie de l'espace ; sur les nouvelles capacités des systèmes spatiaux commerciaux de suivi de la météorologie de l'espace ; sur les missions de retrait actif des débris ; sur les contributions apportées à la coopération internationale et à l'élaboration de règles pour améliorer les mesures de réduction des débris et d'assainissement de l'espace ; sur la facilitation des capacités d'entretien dans l'espace, d'assemblage et de fabrication ; sur l'élaboration de lignes directrices nationales qui définissent les critères à remplir pour garantir la sécurité, la sûreté et la transparence des activités d'entretien en orbite ; sur l'augmentation des ressources

nationales et des fonds consacrés au financement de la viabilité des activités spatiales ; et sur la sensibilisation et l'information de l'industrie et du secteur privé, des milieux universitaires et des autres parties prenantes sur la question de la viabilité à long terme des activités spatiales.

191. Le Sous-Comité a également été informé de diverses initiatives liées aux Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales, notamment à leur application. Il s'agissait, entre autres, de l'initiative de l'Union européenne pour la surveillance de l'espace et le suivi des objets en orbite (EU-SST) ; des travaux du comité conjoint des pays du groupe BRICS pour la coopération spatiale ; de la mise en commun de services et d'informations sur la connaissance de la situation spatiale sur le site space-track.org ; de la « Déclaration pour un secteur spatial responsable », instrument juridiquement non contraignant exprimant l'attachement à la viabilité à long terme des projets spatiaux et à une gestion des activités spatiales qui soit responsable sur les plans social et environnemental ; des possibilités de coopération internationale en rapport avec la Station spatiale internationale et la Station spatiale chinoise ; du Forum du Réseau mondial consacré à la coopération internationale de la Chine en matière d'exploration de la Lune et de l'espace lointain ; de l'indice de durabilité spatiale (Space Sustainability Rating), appliqué par l'Institut fédéral suisse de technologie à Lausanne (Suisse) ; du Sommet sur la viabilité des activités spatiales, organisé conjointement par l'Agence spatiale britannique et la SWF en juin 2022 ; d'un atelier international sur la connaissance de la situation spatiale et la gestion du trafic spatial, organisé par l'Inde en janvier 2023 ; d'un groupe de travail technique sur les protocoles relatifs aux débris orbitaux aux Philippines ; d'un centre national de données spatiales mis en service en Thaïlande ; de l'élaboration, au Brésil, du modèle de prévisions océaniques, terrestres et atmosphériques (MONAN), modèle interinstitutions du système terrestre ; de l'initiative luxembourgeoise SpaceResources.lu ; du programme de l'Organisation indienne de recherche spatiale consacré à l'assemblage de nanosatellites et à la formation dans le cadre d'UNISPACE (UNNATI) ; des activités de renforcement des capacités entreprises en collaboration avec l'APSCO ; des activités de renforcement des capacités menées par le Forum régional Asie-Pacifique des agences spatiales ; des possibilités de formation et de renforcement des capacités offertes par les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies ; du projet du Bureau des affaires spatiales intitulé « Awareness-raising and capacity-building related to the implementation of the LTS Guidelines » (Sensibilisation à l'application des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales et renforcement des capacités en la matière), financé par le Royaume-Uni ; du projet du Bureau des affaires spatiales intitulé « Space law for new space actors » (Le droit de l'espace pour les nouveaux acteurs spatiaux), financé par de nombreux donateurs, dont la Belgique, le Chili, la France, le Japon, le Luxembourg, l'APSCO et la SWF ; et du projet du Bureau des affaires spatiales intitulé « The Registration Project: Supporting Implementation of Treaty Obligations related to the Registration of Objects Launched into Outer Space » (Le projet Immatriculation : favoriser l'exécution des obligations conventionnelles liées à l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique), financé par le Royaume-Uni.

192. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'adoption des Lignes directrices par le Comité, en 2019, était une réalisation majeure sur laquelle il fallait continuer de s'appuyer, et les Lignes directrices aidaient les États à adopter des instruments appropriés et de bonnes pratiques relatives à l'utilisation durable de l'espace et encourageaient la recherche scientifique, le renforcement des capacités et la collaboration internationale.

193. Quelques délégations ont estimé que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies devraient appliquer les Lignes directrices afin de protéger l'espace des débris à longue durée de vie et de garantir une viabilité à long terme des activités orbitales.

194. L'avis a été exprimé selon lequel l'application des Lignes directrices devrait viser à promouvoir la sécurité et la viabilité de l'utilisation de l'espace dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit leur niveau de développement économique ou scientifique, sans discrimination aucune, ainsi que le principe d'équité, et devrait mettre en évidence l'importance de la coopération internationale et du transfert de technologie, qui constituaient des moyens efficaces pour promouvoir les programmes de recherche et renforcer les capacités dans les pays qui venaient de se doter d'un secteur spatial.

195. L'avis a été exprimé selon lequel, si l'adoption des Lignes directrices aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales constituait un progrès notable, les Lignes directrices adoptées omettaient des questions importantes liées à la sécurité des opérations spatiales. La délégation ayant exprimé cet avis s'est référée au document de séance A/AC.105/2022/CRP.11, dont le contenu avait été mis à disposition pour la première fois en juin 2022, et aux vues qui y étaient exposées, qui pourraient servir de base thématique à un nouveau projet de lignes directrices.

196. Quelques délégations ont été d'avis que les débats sur les domaines possibles sur lesquels pourraient porter de nouvelles lignes directrices dans le rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales ne devraient pas déséquilibrer la stratégie proposée dans le document de séance portant la cote A/AC.105/C.1/2023/CRP.31/Rev.2 et visant à mettre en avant le plan de travail arrêté sur une base consensuelle, contenu dans le mandat du Groupe de travail (A/AC.105/1258, annexe II, appendice).

197. L'avis a été exprimé selon lequel une des conditions les plus importantes pour l'application des Lignes directrices était l'accès à des données orbitales normalisées et actualisées sur les objets spatiaux ; il était absolument nécessaire de mettre en place un mécanisme international de partage des données sur la connaissance de la situation spatiale ; et, à cet égard, le Bureau des affaires spatiales devrait s'employer à créer et à mettre en service une base de données qui garantisse un accès libre, sans discrimination, à ces données.

198. Le point de vue a été exprimé selon lequel les contributions à la viabilité de l'espace extra-atmosphérique pouvaient être différentes selon les États étant donné que ceux-ci avaient des capacités technologiques différentes, et que tous les États avaient le droit de profiter des avantages tirés des activités spatiales et ne devaient être empêchés d'explorer ou d'utiliser l'espace extra-atmosphérique. La délégation ayant exprimé ce point de vue a également été d'avis que, compte tenu des efforts déployés par certains acteurs du secteur spatial et leur profond désir de fournir des services d'Internet à large bande par satellite en utilisant des mégaconstellations, et compte tenu également des problèmes posés par le placement de ces systèmes en orbite terrestre basse, ces questions devraient figurer en priorité à l'ordre du jour du Sous-Comité et au programme du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.

199. L'avis a été exprimé selon lequel le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était l'instance multilatérale appropriée pour aborder les questions relatives à la sécurité et à la viabilité des activités spatiales, telles que la nouvelle économie spatiale et la croissance durable du secteur spatial.

200. L'avis a été exprimé selon lequel le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales devrait envisager de prendre des mesures appropriées pour promouvoir une large participation des pays en développement et des pays émergents à ses débats.

201. L'avis a été exprimé selon lequel, compte tenu des problèmes de sécurité examinés par le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable, créé en application de la résolution 76/231 de l'Assemblée générale, il importait d'établir des mécanismes de coordination des activités de ce groupe de travail à composition non limitée et du Groupe de travail sur la viabilité à long terme

des activités spatiales, dans le cadre desquels les questions de la sécurité et de la viabilité à long terme des activités spatiales seraient liées de manière indissociable.

202. L'avis a été exprimé selon lequel le groupe de travail à composition non limitée sur la réduction des menaces spatiales au moyen de normes, de règles et de principes de comportement responsable et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales devraient tous deux poursuivre leurs débats suivant le mandat propre à chaque instance.

203. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel l'engagement de ne pas procéder à des essais de missile antisatellite à ascension directe et à visée destructrice, que l'Assemblée générale, dans sa résolution 77/41, demandait à tous les États de prendre, ne constituait pas uniquement une question de sécurité, mais contribuait directement à la viabilité à long terme du milieu spatial et permettait de continuer à utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques. La délégation ayant exprimé cet avis a demandé aux États membres du Comité d'envisager de prendre cet engagement.

204. L'avis a été exprimé selon lequel, compte tenu de la myriade de défis à relever dans le domaine des activités spatiales, tous les acteurs d'envergure mondiale du secteur – non seulement les acteurs traditionnels comme les États, mais aussi l'industrie et les entreprises privées, les milieux universitaires et les organisations de la société civile – devaient prendre des mesures pour faire face aux problèmes et aux risques que posait l'apparition d'un nouvel ordre mondial dans l'espace.

205. L'avis a été exprimé selon lequel il fallait encourager la participation des acteurs privés aux travaux en cours des mécanismes multilatéraux, ainsi que la compétitivité et les capacités d'innovation des entreprises qui apportaient des solutions aux problèmes associés à la viabilité à long terme des activités spatiales.

206. L'avis a été exprimé selon lequel la viabilité à long terme des activités spatiales devait être étendue aux activités menées sur et autour de la Lune, que le manque actuel de mécanisme visant à coordonner les activités lunaires posait un grave problème pour les missions à venir et était susceptible de déboucher sur des conflits et que, du fait de la nécessité de préserver les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et la viabilité de l'exploration spatiale, il était urgent de créer des conditions équitables pour les futures activités lunaires. Cette délégation, qui a été d'avis que, à l'heure actuelle, la promotion de la coopération volontaire sur les questions d'intérêt mutuel en lien avec les opérations lunaires, y compris un échange officiel d'information entre les parties prenantes impliquées dans les activités lunaires, était d'une importance critique, tout comme la réduction de la création de débris en orbite lunaire, l'établissement de normes pour permettre l'interopérabilité, la coordination des zones de sûreté et la protection de l'environnement lunaire, a proposé que soit mis en place un cadre spécial régissant les débats et les propositions de mesures portant plus particulièrement sur les opérations sur et autour de la Lune, qu'il prenne la forme d'un comité international sur les opérations lunaires qui ferait rapport au Comité, et dont le secrétariat serait assuré par le Bureau des affaires spatiales.

207. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel le rapport de l'IADC sur l'état d'encombrement du milieu spatial par les débris apportait un éclairage essentiel sur le respect, au niveau mondial, des lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux et sur les problèmes écologiques auxquels, d'après les prévisions, on risquait de faire face en orbite. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également estimé que le rapport venait à point nommé pour rappeler qu'un dialogue mondial était essentiel pour dégager une conception commune des objectifs à atteindre en vue d'assurer la viabilité du milieu spatial et pour faire en sorte que celui-ci réponde aux besoins des générations actuelles tout en étant préservé pour les générations futures.

208. À sa 990^e séance, le 15 février, le Sous-Comité a fait sien le rapport du Groupe de travail, dont le texte est reproduit à l'annexe II du présent rapport.

XI. Rôle futur et méthodes de travail du Comité

209. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 13 de son ordre du jour, intitulé « Rôle futur et méthodes de travail du Comité ».

210. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Indonésie, Iran (République islamique d'), Panama, Pérou et Royaume-Uni. Une déclaration a été faite par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du Groupe des États d'Afrique. Le représentant de l'IAA, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

211. Le Sous-Comité a entendu une présentation technique intitulée « Consensus international concernant la normalisation des interfaces d'entretien en orbite : un projet du Space Generation Advisory Council », par le représentant du SGAC, organisation dotée du statut d'observateur.

212. Le Sous-Comité était saisi d'une note du Secrétariat sur la gouvernance et les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires ([A/AC.105/C.1/L.408](#)).

213. Le Sous-Comité a noté que le Comité et ses sous-comités constituaient une plateforme unique pour la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

214. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel toute activité visant à réglementer l'exploration, l'exploitation et l'utilisation durables de l'espace devrait être menée dans le cadre du Comité afin d'éviter la fragmentation de la gouvernance des activités spatiales.

215. L'avis a été exprimé selon lequel de nombreuses plateformes parallèles ne fonctionnant pas sur la base du consensus examinaient des questions qui étaient du ressort du Comité depuis des années, et que l'une d'entre elles était le groupe de travail à composition non limitée constitué conformément à la résolution [76/231](#) de l'Assemblée générale.

216. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Comité devrait se concentrer sur la sûreté et la viabilité des activités spatiales, tandis que les questions relatives à la sécurité devraient être traitées dans le cadre des instances des Nations Unies s'occupant de désarmement.

217. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le Comité devrait s'occuper activement des nouvelles difficultés qui se posaient dans l'espace et qu'il avait besoin d'un nouvel ensemble d'approches, d'outils et de procédures pour s'adapter à l'évolution rapide des activités spatiales.

218. L'avis a été exprimé selon lequel importait que la gouvernance des activités spatiales conserve son caractère intergouvernemental.

219. Quelques délégations ont estimé que si les processus non gouvernementaux pouvaient d'une certaine manière être utiles ou compléter les travaux du Comité, ils ne devaient pas les entraver.

220. L'avis a été exprimé selon lequel le Comité pourrait tirer parti des derniers travaux de recherche, de l'expérience pratique et de la pratique scientifique grâce à une plus large participation des acteurs non étatiques, y compris le secteur privé et la communauté scientifique, que ce soit sous la forme d'un plus grand nombre de présentations ou de tables rondes supplémentaires.

221. L'opinion a été exprimée qu'une année lunaire internationale devrait être créée pour montrer comment les activités lunaires pouvaient être menées de manière responsable et qu'elle pourrait aboutir à un partage ouvert des données scientifiques avec le public et la communauté scientifique internationale.

222. Le point de vue a été exprimé selon lequel le Comité pourrait jouer un rôle essentiel en facilitant l'accès aux bases de données pour favoriser la mise en œuvre volontaire des Lignes directrices du Comité aux fins de la viabilité à long terme des activités spatiales (A/74/20, annexe II).

223. L'avis a été exprimé selon lequel la discrimination à l'égard de certains États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui souhaitaient participer aux travaux du Comité était inacceptable.

224. Le point de vue a été exprimé selon lequel les travaux sur les accords spatiaux, y compris les Accords d'Artemis, qui se poursuivaient dans le cadre d'organisations internationales, déboucheraient sur une fragmentation entre les États Membres et que cette question devrait être examinée par le Comité.

225. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les Accords d'Artemis facilitaient les activités de coopération fondées sur le partage ouvert de données scientifiques avec le grand public et la communauté scientifique internationale.

226. Le point de vue a été exprimé selon lequel de sérieux efforts devraient être consentis pour diversifier et institutionaliser davantage les activités de renforcement des capacités, notamment avec l'appui du secteur privé, qu'il fallait continuer de soutenir le rôle que jouent l'ensemble des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU, qui devraient renforcer les échanges et la coopération entre eux.

227. Quelques délégations ont estimé que le Comité et ses sous-comités devraient examiner conjointement des questions interdisciplinaires telles que la viabilité à long terme des activités et des ressources spatiales.

228. L'opinion a été exprimée que toutes les décisions du Comité et de ses sous-comités, sauf les décisions administratives courantes, devraient continuer à être prises par consensus.

229. L'avis a été exprimé selon lequel il ne faudrait ajouter de nouveaux points à l'ordre du jour du Comité et de ses sous-comités que si d'autres points en étaient retirés.

230. Quelques délégations ont été d'avis que le Sous-Comité devrait examiner les points inscrits à l'ordre du jour dans l'ordre plutôt que dans le désordre, ce qui favoriserait un échange d'idées plus informel et serait plus facilement compréhensible pour les représentantes et représentants des organisations dotées du statut d'observateur auprès du Comité.

231. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les délégations devraient respecter l'exigence de ne pas faire de déclarations de plus de cinq minutes.

232. Le point de vue a été exprimé selon lequel faudrait établir une procédure à suivre en cas de force majeure afin d'assurer la continuité du travail du Comité dans les situations de crise, comme pendant la pandémie de COVID-19.

XII. L'espace et la santé mondiale

233. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a examiné le point 14 de l'ordre du jour, intitulé « L'espace et la santé mondiale ».

234. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Canada, Chine, États-Unis, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Royaume-Uni et Suisse. Le Coordonnateur du Réseau sur l'espace et la santé mondiale, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

235. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

- a) « Perspectives australiennes sur les initiatives relatives à une santé numérique durable », par la représentante de l'Australie ;
- b) « L'initiative Health Beyond », par la représentante du Canada ;
- c) « Les applications en lien avec la santé de la télédétection et du système d'information géographique aux Philippines », par la représentante des Philippines ;
- d) « Des expériences internationales au sol à l'espace lointain *per aspera ad astra* », par le représentant de la Fédération de Russie.

236. Le Sous-Comité était saisi du document de séance contenant un rapport de situation du Réseau sur l'espace et la santé mondiale (A/AC.105/C.1/2023/CRP.29).

237. Le Sous-Comité s'est félicité de l'adoption, par l'Assemblée générale, de la résolution 77/120, intitulée « L'espace et la santé mondiale », dans laquelle l'Assemblée avait formulé des recommandations sur le renforcement de la collaboration entre le secteur spatial et celui de la santé mondiale, comme stratégie efficace visant à faciliter l'accès aux services de santé mondiale par une meilleure utilisation des sciences et techniques spatiales. Il s'est également félicité de l'adoption de la résolution 77/121, dans laquelle l'Assemblée avait pris note avec satisfaction de la création de la Plateforme sur l'espace et la santé mondiale et s'était félicitée de la création du Réseau sur l'espace et la santé mondiale.

238. Le Sous-Comité a rappelé qu'il avait été convenu que le Réseau sur l'espace et la santé mondiale, créé en 2022 en application des recommandations du Groupe de travail sur l'espace et la santé mondiale, qui avaient été approuvées par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixante-cinquième session (A/77/20, par. 168), devrait lui présenter des rapports annuels par l'intermédiaire de son coordonnateur, et qu'il avait également été convenu d'inviter le Réseau sur l'espace et la santé mondiale à participer en tant qu'observateur aux sessions du Comité et de ses sous-comités.

239. Le Sous-Comité a noté que le Réseau sur l'espace et la santé mondiale et la Plateforme sur l'espace et la santé mondiale avaient été présentés à la session ONU-Espace du Forum spatial mondial ONU/Autriche 2022 sur le thème « La durabilité des activités spatiales pour la durabilité des activités sur Terre », qui s'était tenue du 13 au 15 décembre 2022, et que les participantes et participants au Forum avaient noté avec satisfaction que la session ONU-Espace était la première étape concrète dans la mise en œuvre des mesures relatives à l'espace et à la santé mondiale énoncées dans les résolutions 77/120 et 77/121 de l'Assemblée générale, et avaient encouragé une plus grande participation des milieux de la santé et de l'espace aux travaux du Réseau sur l'espace et la santé mondiale, l'objectif étant d'accroître l'utilisation et l'application des sciences et des techniques spatiales dans le domaine de la santé mondiale afin de promouvoir un accès équitable, abordable et universel à la santé pour tous.

240. Le Sous-Comité a entendu un rapport d'activité du Coordonnateur du Réseau sur l'espace et la santé mondiale et noté que le Réseau avait tenu deux réunions, les 8 et 10 février 2023, selon des modalités hybrides, en marge de la soixantième session du Sous-Comité, au cours desquelles les participantes et participants avaient approuvé une version révisée de la « Déclaration d'intention de participer au Réseau sur l'espace et la santé mondiale » (A/AC.105/C.1/2023/CRP.29, annexe). Le Sous-Comité a exprimé sa reconnaissance au Bureau des affaires spatiales pour avoir

facilité les travaux du Réseau sur l'espace et la santé mondiale dans les limites des ressources existantes.

241. Le Sous-Comité a noté que des manifestations de sensibilisation seraient organisées à Genève, probablement en mai 2023, ainsi qu'à Vienne, en marge de la soixante-sixième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

242. Le Sous-Comité a pris note du large éventail d'activités touchant à l'espace et à la santé mondiale, dans des domaines tels que la télémédecine, les sciences de la vie dans l'espace, les techniques spatiales, la télé-épidémiologie et la gestion des catastrophes (y compris la lutte contre les épidémies), ainsi que d'activités menées dans le cadre de la recherche spatiale, notamment à bord de la Station spatiale internationale.

243. Le Sous-Comité a salué la contribution des sciences, des techniques et des applications spatiales à la prévention et à la maîtrise des maladies, à la promotion de la santé humaine et du bien-être, à la lutte contre les problèmes concernant la santé mondiale, aux progrès de la recherche médicale, à la promotion des pratiques sanitaires et à la prestation de services de santé destinés aux personnes et aux collectivités, notamment dans les zones rurales qui y avaient un accès limité.

244. Le Sous-Comité a réaffirmé le rôle essentiel que jouaient la science, la technologie et les applications spatiales dans la lutte contre la pandémie de COVID-19, et le caractère essentiel qu'elles revêtaient dans la recherche des contacts, le recensement des zones touchées, la modélisation de la propagation de la maladie et la surveillance de sa transmission, la connectivité nécessaire au télétravail, à la télésanté, aux communications et aux méthodes pour lutter contre l'isolement social.

245. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire de renforcer la recherche sur l'utilisation de l'observation spatiale afin de mieux comprendre les émissions, les tendances et les incidences sur la santé humaine des polluants atmosphériques, tels que les particules fines (PM_{2,5} et PM₁₀) et l'ozone.

XIII. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

246. Conformément à la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 15 de l'ordre du jour, intitulé « Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ».

247. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Indonésie, République de Corée, Royaume-Uni et Venezuela (République bolivarienne du). Le représentant de l'ESA, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

248. Le Sous-Comité s'est félicité que des États et une organisation intergouvernementale internationale soient en train d'élaborer des instruments juridiques et réglementaires – et envisagent d'élaborer d'autres instruments – sur l'utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en prenant en considération la teneur et les exigences des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace et du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, lequel avait été élaboré conjointement par l'AIEA et lui-même.

249. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les Principes et le Cadre de sûreté constituaient un socle solide en vue d'une utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et les orientations énoncées dans le Cadre de sûreté donnaient lieu à de nouvelles approches de la sûreté fondées sur les progrès constants des connaissances et des pratiques accomplis depuis l'adoption des Principes. Les délégations qui ont exprimé ce point de vue ont aussi estimé que

l'application pratique du Cadre de sûreté était conforme à l'esprit des Principes en matière de sûreté et qu'elle était donc suffisante pour guider les États et les organisations intergouvernementales internationales.

250. Quelques délégations ont estimé que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace avait ouvert la voie à l'exploration du système solaire, en permettant d'observer et de comprendre des corps planétaires sombres et éloignés qui seraient autrement inaccessibles. De même, l'ouverture d'une nouvelle ère de l'exploration spatiale nécessitant des solutions à faible masse et haut rendement énergétique, capables d'alimenter les véhicules envoyés dans l'espace lointain, de fonctionner dans des environnements difficiles et de s'adapter aux conditions des missions, l'utilisation de sources d'énergie nucléaire pour la propulsion dans l'espace d'engins spatiaux pourrait ouvrir des perspectives pour les missions destinées à acheminer du personnel et du matériel sur Mars et les missions scientifiques aux confins du système solaire, du fait qu'elle permettrait d'effectuer des missions humaines et robotisées plus rapides et plus robustes.

251. Le point de vue a été exprimé selon lequel la sûreté devrait être un aspect primordial et un élément à part entière de la conception des engins spatiaux utilisant des applications de sources d'énergie nucléaire, à tous les stades de leur cycle de vie. La délégation qui a exprimé ce point de vue a réaffirmé qu'il importait de respecter strictement les Principes, adoptés par consensus par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/68, et le Cadre de sûreté.

252. Le point de vue a été exprimé selon lequel, pour veiller à l'application des normes de sûreté et de sécurité les plus strictes lors de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et tout en considérant, comme énoncé dans la résolution 47/68 de l'Assemblée générale, que, pour certaines missions dans l'espace, les sources d'énergie nucléaire étaient particulièrement adaptées ou même essentielles du fait de leur compacité, de leur longue durée de vie et d'autres caractéristiques, il était également important de rappeler le principe 3 de cette résolution, selon lequel l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devait être limitée aux missions spatiales qui ne pouvaient raisonnablement être effectuées à l'aide de sources d'énergie non nucléaire.

253. Le point de vue a été exprimé selon lequel, pour garantir l'utilisation sûre des applications des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et veiller à ce que la sécurité et le bien-être de toute l'humanité restent la priorité absolue, il était important de renforcer la coopération et l'échange de pratiques exemplaires entre les pays. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que l'examen d'une question aussi importante que l'utilisation des sources d'énergie nucléaire devait continuer de se faire exclusivement dans le cadre du mandat pertinent du Comité et de son sous-comité scientifique et technique.

254. L'avis a été exprimé selon lequel l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace présentait pour la vie humaine et l'environnement un danger qui n'avait pas été suffisamment étudié, et la prolifération de ces sources d'énergie devrait donc être limitée. La délégation qui a exprimé ce point de vue a également estimé que les États devraient être encouragés à élaborer des instruments juridiquement contraignants supplémentaires qui réglementent de manière plus précise l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, compte tenu du fait que toute activité menée dans l'espace devait être régie par les principes de la protection de la vie humaine et du maintien de la paix.

255. Le point de vue a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'intensifier les activités de renforcement des capacités afin de permettre aux États de mettre au point des mécanismes d'intervention d'urgence destinés à atténuer le risque d'accidents constitutifs de force majeure lié à l'utilisation d'applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

256. Le point de vue a été exprimé selon lequel, pour veiller à une utilisation sûre de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, il était important de continuer de proposer des possibilités d'échange d'informations et de maintenir des moyens efficaces à cette fin. Ainsi, il importait de convenir d'un nouveau mandat et d'un nouveau plan de travail pour le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et d'offrir des possibilités de recueil et d'analyse d'informations techniques pertinentes sur les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier celles prévoyant l'utilisation de réacteurs nucléaires, en créant un groupe d'experts techniques commun avec l'AIEA.

257. Le point de vue a été exprimé selon lequel la création d'un groupe d'experts techniques commun avec l'AIEA faciliterait l'échange de connaissances et de pratiques exemplaires relatives au développement et à l'utilisation des systèmes d'énergie et de propulsion nucléaires dans l'espace entre les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales, les milieux universitaires et les entités commerciales privées, le but étant de promouvoir la poursuite de l'utilisation sûre des systèmes d'énergie et de propulsion nucléaires dans l'espace, et d'élaborer une analyse des incidences de tels systèmes sur la sûreté, à soumettre à l'examen du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

258. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il importait de continuer d'examiner les utilisations actuelles et futures des sources d'énergie nucléaire dans l'espace et d'en approfondir la connaissance dans le cadre des travaux du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en agissant au titre d'un mandat renouvelé et en faisant appel en permanence aux compétences spécialisées de l'AIEA. Ces efforts devraient également concerner les États qui souhaitaient se doter de capacités de production d'énergie nucléaire dans un avenir proche.

259. Le point de vue a été exprimé selon lequel le mandat du Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être renouvelé dans le cadre d'un nouveau plan de travail pluriannuel et conformément aux règles et procédures du Comité, afin de poursuivre les travaux sur cette importante question.

260. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a convoqué de nouveau, à sa 975^e séance, son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, présidé par Sam A. Harbison (Royaume-Uni).

261. Le Sous-Comité a adressé ses sincères remerciements au Président sortant du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, Sam A. Harbison (Royaume-Uni), pour le dévouement dont il avait fait preuve et les efforts qu'il avait consacrés pendant de nombreuses années à la présidence de ce groupe.

262. Le Sous-Comité a également pris note de la nouvelle de la nomination du nouveau Président du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace en la personne de Leopold Summerer (Autriche).

263. Le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace a tenu quatre réunions. À sa 989^e séance, le 15 février, le Sous-Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail, qui est reproduit à l'annexe III du présent rapport.

XIV. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications

264. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 16 de son ordre du jour, intitulé « Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications », comme thème/point de discussion distinct.

265. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Pakistan, Pays-Bas (Royaume des) et Royaume-Uni. La représentante de l'UIT, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

266. Le Sous-Comité a entendu une présentation technique intitulée « STELA. Starship et ses conséquences sur le secteur des communications par satellite » par la représentante de l'ISU, organisme doté du statut d'observateur.

267. En réponse à l'invitation que le Sous-Comité lui avait adressée à sa cinquante-neuvième session, en 2022 ([A/AC.105/1258](#), par. 252), la représentante de l'UIT, organisation dotée du statut d'observateur, a présenté un rapport sur la contribution de cette dernière aux utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, notamment à l'utilisation de l'orbite géostationnaire et d'autres orbites. Le Sous-Comité a donc pris note avec satisfaction des informations présentées dans le rapport annuel pour 2022 du Bureau des radiocommunications de l'UIT, consacré à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et d'autres orbites, ainsi que dans les autres documents mentionnés dans le document de séance A/AC.105/C.1/2023/CRP.24. Il a invité l'UIT à continuer de lui soumettre des rapports.

268. Quelques délégations ont estimé que l'orbite géostationnaire avait une valeur stratégique et économique pour les États, qu'il s'agissait d'une ressource naturelle limitée menacée de saturation et qu'il fallait, par conséquent, l'utiliser de façon rationnelle et la mettre à la disposition de tous, dans des conditions équitables, quelles que soient les moyens techniques dont les États disposaient actuellement, en tenant compte en particulier des besoins des pays en développement et de leur situation géographique.

269. Quelques délégations ont exprimé l'avis selon lequel les Lignes directrices du Comité relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales ([A/74/20](#), annexe II) contribuaient à garantir une utilisation équitable et efficace du spectre des fréquences radioélectriques et des zones orbitales des satellites, même si des efforts restaient à faire à cet égard. Les délégations ayant exprimé cet avis ont également prié instamment les États à continuer d'œuvrer à l'application effective des Lignes directrices.

270. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait évaluer la nécessité de créer des groupes de travail spécialisés et des tables rondes intergouvernementales chargés de trouver des solutions communes aux problèmes posés par l'utilisation partagée de l'orbite géostationnaire.

271. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel l'attribution de créneaux sur le spectre des fréquences radioélectriques et l'orbite géostationnaire relevait du domaine de compétences de l'UIT.

272. L'avis a été exprimé selon lequel, compte tenu de la rareté des positions sur l'orbite géostationnaire et des fréquences disponibles, les pays devraient renforcer leur coopération afin d'exploiter ces ressources de manière plus efficace et de promouvoir l'utilisation de ressources spectrales et orbitales limitées.

273. L'avis a été exprimé selon lequel, pour certains États, les satellites géostationnaires resteraient irremplaçables, et la disposition n° 11.49 du Règlement des radiocommunications de l'UIT avait rendu moins équitable l'accès des pays en développement aux ressources orbitales et spectrales de l'orbite géostationnaire, car certains exploitants de satellites profitaient de la norme de l'UIT consistant à conserver des créneaux orbitaux pendant trois ans même si ceux-ci étaient inoccupés.

274. L'avis a été exprimé selon lequel il était nécessaire d'élaborer des cadres réglementaires pour faire en sorte que les systèmes de satellites non géostationnaires ne perturbent pas le fonctionnement des systèmes de stations terrestres et spatiales. La délégation ayant exprimé cet avis a également pris note de la proposition, faite lors de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT tenue à Bucarest en 2022, de faire figurer dans le rapport annuel de l'UIT une section sur l'adoption, par les États membres, de politiques favorisant un accès équitable au spectre des fréquences radioélectriques et aux ressources orbitales associées.

XV. Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société

275. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité a examiné le point 17 de l'ordre du jour, intitulé « Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société » comme thème/point de discussion distinct.

276. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du sud, Algérie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chine, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Guatemala, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jordanie, Mexique, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Paraguay, Pérou, Royaume-Uni, Slovaquie, Suisse et Tchèque. La représentante de l'Afrique du Sud a fait une déclaration au nom du Groupe des États d'Afrique. Les représentants de l'UAI et du Square Kilometre Array Observatory, organisations dotées du statut d'observateur, ont également fait des déclarations sur ce point. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont aussi été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

277. Le Sous-Comité a entendu les présentations scientifiques et techniques suivantes :

a) « Ciel sombre et silencieux : la perspective australienne », par le représentant de l'Australie ;

b) « Contributions du secteur privé des États-Unis dans le domaine du ciel sombre et silencieux », par le représentant des États-Unis.

278. Le Sous-Comité était saisi d'un document de séance sur la protection du ciel sombre et silencieux dans l'intérêt de la science et de la société, présenté par l'Afrique du Sud, la Bulgarie, le Chili, l'Espagne, le Pérou, la République dominicaine, la Slovaquie, l'ESO, l'UAI et le Square Kilometre Array Observatory (A/AC.105/C.1/2023/CRP.18/Rev.1, en anglais seulement).

279. Le Sous-Comité a noté que, si des engins spatiaux étaient mis en orbite par un nombre toujours croissant de parties prenantes, y compris des entités privées, ceux qui émettaient des signaux radio et réfléchissaient la lumière du Soleil dans les télescopes astronomiques ou traversaient leur champ de vision, déréglaient ainsi les observations astronomiques, suscitaient des préoccupations. On a donc insisté sur la nécessité de mettre en place des mesures d'atténuation des facteurs susceptibles d'entraver les découvertes scientifiques.

280. Le Sous-Comité a pris note de diverses mesures nationales et internationales, notamment l'organisation d'activités visant à favoriser le dialogue entre les parties prenantes, l'élaboration de réglementations et de cadres juridiques, la création de zones de conservation du ciel sombre et de zones de silence radioélectrique, les travaux de recherche sur les technologies permettant d'atténuer la pollution lumineuse et le suivi des effets des constellations de satellites sur l'astronomie, afin d'établir un équilibre entre la fourniture de services par satellite et les activités d'observation astronomique.

281. Quelques délégations ont estimé que la création du nouveau Centre de l'UAI pour la protection du ciel sombre et tranquille contre les interférences des constellations de satellites, en avril 2022, favorisait la collaboration entre diverses parties prenantes, en particulier la communauté astronomique et l'industrie spatiale, et renforçait la collaboration.

282. Quelques délégations ont estimé que le ciel sombre devait être préservé et protégé en tant qu'élément du patrimoine culturel et naturel commun mondial.

283. Quelques délégations ont estimé que l'industrie de l'astrotourisme de leur pays, qui était en pleine croissance, avait besoin du ciel sombre pour se développer.

284. L'avis a été exprimé selon lequel il allait falloir faire des choix entre les besoins de la communauté astronomique et ceux des opérateurs de satellites.

285. L'avis a été exprimé selon lequel les États qui possédaient des satellites faisant partie de mégaconstellations devraient allouer un budget spécial pour renforcer les capacités techniques et le soutien technologique à l'appui de la recherche scientifique afin de contrer les incidences négatives de ces satellites et de préserver le ciel sombre.

286. L'avis a été exprimé selon lequel, en raison de l'augmentation rapide des mégaconstellations, la question du ciel sombre et silencieux, qui exigeait une attention particulière et des orientations détaillées, devrait être examinée à une autre occasion.

287. Le Sous-Comité a pris note avec satisfaction du document de séance sur la protection du ciel sombre et silencieux dans l'intérêt de la science et de la société, présenté par l'Afrique du Sud, la Bulgarie, le Chili, l'Espagne, le Pérou, la République dominicaine, la Slovaquie, l'ESO, l'UAI et le Square Kilometre Array Observatory (A/AC.105/C.1/2023/CRP.18/Rev.1, en anglais seulement) et du large appui dont il avait bénéficié. Il a noté qu'une décision n'avait toujours pas été prise et que les débats continueraient pendant la période intersessions dans l'objectif de parvenir à un consensus.

288. Quelques délégations ont appuyé la création d'un groupe d'experts pour une durée de trois ans et le maintien du point relatif au ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société à l'ordre du jour du Sous-Comité pour la même période.

289. Quelques délégations ont estimé que le groupe d'experts devrait être composé d'États membres intéressés et d'une représentation équilibrée d'opérateurs privés de satellites et de la communauté scientifique et universitaire, afin d'évaluer les enjeux et de trouver des solutions propres à traiter les questions dont il était saisi.

290. Quelques délégations ont estimé que les représentantes et représentants de l'UIT et de l'IADC, organisations dotées du statut d'observateur, devraient prendre part aux discussions d'un tel groupe d'experts, car il était nécessaire de tenir compte des lignes directrices et des pratiques établies dans les domaines connexes, tels que la réduction des débris spatiaux et la gestion des radiofréquences.

291. Quelques délégations ont estimé que le mandat d'un tel groupe d'experts devrait s'inscrire fermement dans le cadre du mandat du Comité et ne pas empiéter sur les responsabilités de l'UIT telles que les questions relatives aux longueurs d'ondes radioélectriques.

292. L'avis a été exprimé selon lequel ce groupe d'experts devrait éviter de traiter des questions relatives à la lumière artificielle nocturne, car cette question devrait être examinée au niveau national.

293. Quelques délégations ont estimé qu'un tel groupe d'experts devrait avoir un mandat à court terme car de nombreuses parties prenantes devraient y participer afin d'accomplir une quantité de travail suffisante.

294. L'avis a été exprimé selon lequel tel groupe d'experts pourrait commencer ses travaux à la soixante et unième session du Sous-Comité après la tenue des réunions des parties prenantes.

295. Il a été dit que ce thème avait été couvert par l'examen du point de l'ordre du jour sur la viabilité à long terme des activités spatiales et que la création d'un nouveau groupe d'experts, qui aurait besoin de beaucoup de temps pour s'entendre sur son mandat, n'était pas utile.

XVI. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique

296. Conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale et à la décision adoptée par le Sous-Comité à sa 975^e séance, le 6 février 2023, le Sous-Comité a examiné le point 18 de son ordre du jour, intitulé « Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique ».

297. Les représentantes et représentants des pays suivants ont fait des déclarations au titre de ce point : Afrique du Sud, Australie, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Danemark, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, Finlande, France, Royaume-Uni, Slovaquie et Suisse. Le représentant de l'UAI, organisation dotée du statut d'observateur, a également fait une déclaration. Au cours du débat général, des déclarations sur ce point ont également été faites par les représentantes et représentants d'autres États membres.

298. Le Sous-Comité a noté que les dates de sa soixante et unième session seraient confirmées à la soixante-sixième session du Comité.

299. L'avis a été exprimé selon lequel le secrétariat devrait étudier la possibilité de changer les dates de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique pour éviter qu'elle ne tombe au moment du nouvel an chinois.

300. Le Sous-Comité a convenu de proposer au Comité d'inscrire les points suivants à l'ordre du jour de sa soixante et unième session :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Élection à la présidence.
3. Déclaration de la présidence.
4. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
5. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

6. Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable.
7. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
8. Débris spatiaux.
9. Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes.
10. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.
11. Météorologie de l'espace.
12. Objets géocroiseurs.
13. Viabilité à long terme des activités spatiales.
(Travaux prévus pour 2024 d'après le plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales (voir [A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice, par. 18))
14. Rôle futur et méthodes de travail du Comité.
15. L'espace et la santé mondiale.
16. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
[Travaux prévus pour 2024 d'après le nouveau plan de travail pluriannuel du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (voir par. 263 ci-dessus et annexe III, par. 8)]
17. Orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
(Thème/point de discussion distinct)
- [18. Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société.
(Thème/point de discussion distinct)]
19. Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session du Sous-Comité scientifique et technique.
20. Rapport au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

301. Certaines délégations ont estimé que le point de l'ordre du jour intitulé « Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société », qui avait été examiné comme un point distinct à la présente session, devrait rester inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité les trois prochaines années, et qu'un groupe d'experts spécifique devrait être créé au titre de ce point afin de mieux informer, de fournir des orientations et de permettre la communication et la coopération entre les États membres et les parties prenantes concernant la conséquence de la présence des constellations de satellites sur l'astronomie.

302. Le point de vue a été exprimé selon lequel les questions liées au point intitulé « Débat général sur le ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société » devraient être examinées au titre du point consacré à la viabilité à long terme des activités spatiales et dans le cadre du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, déjà inscrit à l'ordre du jour.

303. L'avis a été exprimé selon lequel, avant d'inscrire un nouveau point à l'ordre du jour, il faudrait procéder à une évaluation complète de l'ordre du jour du Sous-Comité dans son intégralité.

304. Certaines délégations ont été d'avis que des points semblables de l'ordre du jour pourraient être regroupés afin de gagner du temps lors de l'examen de celui-ci par le Sous-Comité. Par exemple, les points intitulés « Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales » et « Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable » pourraient être regroupés sous un point intitulé « L'espace au service du développement durable et des applications spatiales », et les points intitulés « Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre » et « Informations d'origine spatiale à l'appui de la gestion des catastrophes » pourraient être regroupés sous un seul point intitulé « Télédétection spatiale et gestion des catastrophes ».

305. Certaines délégations ont exprimé le point de vue selon lequel un groupe d'experts sur le thème du ciel sombre et silencieux au profit de la science et de la société devrait être créé et qu'il devrait faire rapport au Sous-Comité au titre du point consacré aux techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable.

306. Le Sous-Comité a noté que la décision sur les modifications à apporter à l'ordre du jour de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique serait reportée à la soixante-sixième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

307. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel les réunions en ligne, et le recours ultérieur aux réunions hybrides, étaient de nature exceptionnelle et temporaire et ne constituaient pas de précédent, et dans la mesure où il n'y avait plus de consensus pour continuer d'avoir recours à ce type de réunions, le Sous-Comité devrait revenir à la tenue de réunions en personne, une modalité qui faisait consensus. Les délégations ayant exprimé ce point de vue ont également noté qu'il fallait poursuivre la diffusion des sessions plénières sur Internet dans les six langues officielles de l'ONU, en ce qu'elle renforçait la transparence et participait au renforcement des capacités.

308. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel le secrétariat devrait se renseigner sur les modalités adoptées par d'autres organisations sises à Vienne pour la tenue des sessions. Par exemple, la durée des déclarations en ligne était-elle limitée afin que les sessions ne durent pas plus de 3 heures ?

309. À sa 986^e séance, le 13 février, le Sous-Comité a convenu que la totalité du créneau normalement réservé à la tenue d'un colloque professionnel pendant ses sessions devrait être consacrée, à sa soixante et unième session, en 2024, à la tenue de l'atelier du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales, à la demande de ce dernier et conformément au plan de travail pluriannuel du Groupe de travail ([A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice).

Annexe I

Rapport du Groupe de travail plénier

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution 77/121 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique, à sa soixantième session, a convoqué de nouveau son groupe de travail plénier.
2. Du 8 au 16 février 2023, le Groupe de travail a tenu quatre séances sous la présidence de Prakash Chauhan (Inde). Le Groupe de travail a également tenu deux consultations informelles les 9 et 10 février 2023.
3. Le Groupe de travail a examiné les points suivants :
 - a) Techniques spatiales au service du développement socioéconomique durable ;
 - b) Rôle futur et méthodes de travail du Comité ;
 - c) Projet d'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique.
4. Le Groupe de travail était saisi de la note du Secrétariat relative à la gouvernance et aux méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses organes subsidiaires (A/AC.105/C.1/L.408).
5. Le Groupe de travail a convenu que les déclarations des délégations devaient être limitées à 5 minutes et les présentations techniques à 10 minutes.
6. Quelques délégations ont pris note d'une proposition tendant à ce que les déclarations faites au titre des points de l'ordre du jour autres que celui consacré au débat général puissent être limitées à trois minutes, notant également qu'il pourrait, à l'avenir, examiner cette proposition au titre du point consacré au rôle futur et aux méthodes de travail du Comité.
7. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait que les déclarations qui dépassent le temps imparti soient interrompues une fois ce temps atteint.
8. Le Groupe de travail a noté l'intérêt que présentait la diffusion en direct sur le Web des séances plénières avec une interprétation dans les six langues officielles de l'ONU.
9. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de fournir au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique une vue d'ensemble des incidences financières d'une diffusion sur le Web et de services d'interprétation simultanée à distance afin qu'il l'examine à sa soixante-sixième session, en juin 2023, le but étant de parvenir à une décision concernant le format des sessions du Comité et de ses sous-comités.
10. Quelques délégations ont estimé qu'il était important de maintenir un format hybride lors des futures sessions.
11. Quelques délégations ont souligné l'importance de revenir à des réunions en présentiel, la tenue de réunions hybrides entraînant d'importants coûts supplémentaires pour le secrétariat.
12. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait que l'examen des questions de fond inscrites à l'ordre du jour soit programmé consécutivement plutôt que réparti tout au long de la session afin de permettre une compréhension globale des différentes opinions exprimées sur un même sujet et de faciliter la participation physique d'experts.
13. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait continuer de faire preuve de souplesse dans le calendrier de reprise de l'examen de points de l'ordre du jour.

14. Le point de vue a été exprimé selon lequel il faudrait que les déclarations des délégations nationales aient préséance sur celles des observateurs permanents.
15. Quelques délégations ont estimé que la pratique consistant à donner la parole aux coordonnateurs et coordonnatrices de mécanismes tels que le Groupe consultatif pour la planification des missions spatiales, le Réseau international d'alerte aux astéroïdes et le réseau Espace et santé mondiale au début de l'examen des points de l'ordre du jour devrait être maintenue de façon que les délégations aient connaissance de leurs rapports avant de prendre la parole.
16. Le point de vue a été exprimé selon lequel une telle pratique, qui consistait à donner en premier la parole aux coordonnateurs et coordonnatrices des mécanismes, était contreproductive compte tenu de la durée limitée des services d'interprétation mis à la disposition des délégations des États Membres.
17. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel il faudrait que les expertes et experts aient des échanges qui soient plus informels et libres.
18. Le point de vue a été exprimé selon lequel la prolifération de réunions informelles faisait qu'il était difficile, pour les petites délégations, de suivre la session.
19. Quelques délégations ont estimé qu'il faudrait que les réunions informelles bénéficient de services d'interprétation.
20. Le point de vue a été exprimé selon lequel le fait d'assurer des services d'interprétation aux réunions informelles entraînerait des coûts considérables.
21. Quelques délégations ont exprimé le point de vue selon lequel en allouant davantage de temps aux groupes de travail pendant les séances bénéficiant de services d'interprétation, on permettrait aux délégations de participer de manière plus inclusive et constructive.
22. Le point de vue a été exprimé selon lequel faudrait que les États non membres du Comité respectent, pour soumettre au secrétariat des demandes de participation en tant qu'observateurs, le délai d'une semaine avant l'ouverture des sessions.
23. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'informer les États membres du Comité et les organisations internationales intergouvernementales dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité de la procédure à suivre pour renoncer volontairement à recevoir des exemplaires papier des documents de session.
24. Le Groupe de travail a noté que, conformément à la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique soumettrait au Comité sa proposition d'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, qui se tiendra en 2024. Le Groupe de travail a convenu que ce projet d'ordre du jour provisoire devait être examiné par le Sous-Comité au titre du point 18 de son ordre du jour.
25. À sa 4^e séance, tenue le 15 février, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.

Annexe II

Rapport du Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a convoqué de nouveau, à sa soixantième session, son groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales.
2. Le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales s'est réuni du 7 au 15 février 2023, sous la présidence de Umamaheswaran R. (Inde).
3. Le Groupe de travail a noté que, outre les séances qu'il avait tenues en bénéficiant de services d'interprétation pendant la session en cours, il avait également tenu de longues consultations informelles en marge de la session.
4. Le Groupe de travail a rappelé qu'il avait également tenu des consultations informelles selon des modalités hybrides, du 15 au 17 novembre 2022.
5. Le Groupe de travail était saisi des documents énumérés au paragraphe 187 du rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa soixantième session.
6. Le Groupe de travail a noté qu'il fallait qu'il structure ses travaux en accordant une importance égale et un temps équitable à chacun des éléments de son mandat ([A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice, par. 4 et 6).
7. Le Groupe de travail a demandé à sa présidence de s'organiser avec la présidence du Comité et le secrétariat et de prendre les dispositions nécessaires pour lui permettre de se réunir pendant la soixante-sixième session du Comité, en juin 2023, en utilisant les services d'interprétation disponibles.
8. Le Groupe de travail a rappelé que, conformément à son plan de travail pluriannuel ([A/AC.105/1258](#), annexe II, appendice), il devait organiser, dans la limite des ressources existantes, un atelier en marge de la soixante et unième session du Sous-Comité scientifique et technique, en 2024, dont l'ordre du jour serait défini en 2023, sur les points visés aux paragraphes 4 et 6 de son mandat, de ses méthodes de travail et de son plan de travail, et auquel contribueraient des organisations gouvernementales nationales, des organisations intergouvernementales internationales, des organisations non gouvernementales, le secteur privé et les milieux universitaires. À cet égard, il a convenu que l'atelier viserait à sensibiliser à la viabilité à long terme des activités spatiales et à soutenir le renforcement des capacités, et qu'il serait également l'occasion de recueillir les vues d'entités qui, normalement, ne participaient peut-être pas directement à ses travaux.
9. Le Groupe de travail a demandé que la durée totale du créneau normalement alloué à la tenue d'un colloque avec l'industrie pendant les sessions du Sous-Comité scientifique et technique soit allouée, à la soixante et unième session du Sous-Comité, en 2024, à la tenue de l'atelier susmentionné. Cela permettrait à cet atelier de bénéficier de services d'interprétation.
10. Le Groupe de travail a convenu que ses membres seraient invités à envoyer à la présidence et au secrétariat des idées de sujets pour l'atelier, qu'il pourrait lui-même examiner lorsqu'il se réunirait à la soixante-sixième session du Comité, en juin 2023.
11. Le Groupe de travail a convenu que ses membres seraient invités à désigner, bien en amont de la soixante et unième session du Sous-Comité, des orateurs et oratrices ou des intervenantes et intervenants pour l'atelier, ces candidatures devant être envoyées à la présidence et au secrétariat au plus tard le 9 octobre 2023.
12. Le Groupe de travail a convenu que la présidence, avec le concours du secrétariat, utiliserait ces candidatures pour élaborer le programme définitif de l'atelier, en tenant compte de la diversité des points de vue et en respectant, dans le

choix des orateurs et oratrices et des intervenantes et intervenants, le principe d'une représentation équilibrée sur le plan à la fois de l'origine géographique et du genre.

13. Le Groupe de travail a convenu que les points de vue exprimés au cours de l'atelier seraient considérés comme ceux des intervenantes et intervenants et des autres personnes y participant et non comme des positions officielles des États, et il a noté que l'atelier offrirait également l'occasion d'élargir ses réseaux.

14. Le Groupe de travail a convenu que, pour utiliser au mieux le temps qui leur était imparti, les intervenantes et intervenants seraient priés d'établir de courts résumés sur le sujet sur lequel ils avaient été invités à s'exprimer, et de les diffuser en amont de l'atelier. L'objectif était de faire en sorte que les exposés soient brefs, afin que la priorité puisse être donnée à des échanges actifs, notamment aux séances de questions-réponses.

15. Le Groupe de travail a convenu que, s'il y avait trop de candidatures d'orateurs et oratrices ou d'intervenantes et intervenants par rapport au temps imparti pour les interventions, celles et ceux qui ne se verraient pas attribuer un rôle officiel d'orateur ou oratrice ou de présentateur ou présentatrice pourraient néanmoins assister à l'atelier et prendre part aux débats interactifs. On les inviterait également à envoyer des contributions écrites, que l'on diffuserait auprès des membres du Groupe de travail, qui les examineraient et les feraient éventuellement figurer dans le rapport sur les travaux de l'atelier.

16. Le Groupe de travail a prié le Sous-Comité de demander au Bureau des affaires spatiales d'envisager de financer le déplacement à Vienne de participantes et participants prenant part à l'atelier en personne, en particulier de celles et ceux qui provenaient de pays en développement, sous réserve de la disponibilité des ressources nécessaires.

17. Le Groupe de travail a convenu que, étant donné que les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique communiquaient de plus en plus d'informations et de points de vue sur les éléments de son mandat (A/AC.105/1258, annexe II, appendice, par. 4 et 6), il serait utile de disposer d'un registre à code source ouvert de ces informations, qui soit facilement accessible et consultable et qui pourrait servir d'outil pour renforcer la transparence, la confiance et les capacités.

18. À cet égard, le Groupe de travail a prié le Sous-Comité de demander au Bureau des affaires spatiales de mettre au point un tel registre et de l'héberger sur un site Web du Bureau, dans la limite des ressources existantes ou à l'aide de contributions extrabudgétaires, en le dotant de fonctions de recherche et de filtrage afin que les utilisateurs et utilisatrices puissent trouver facilement le contenu recherché, par exemple, par ligne directrice.

19. Le Groupe de travail a invité les États et les organisations dotées du statut d'observateur permanent auprès du Comité à verser des contributions volontaires pour financer ce registre. Les entités privées et autres entités non gouvernementales pourraient également envoyer des communications, sous la supervision de l'État concerné.

20. Le Groupe de travail a convenu que les contributions écrites ou orales au registre devaient être consignées telles qu'elles avaient été communiquées. Le Bureau des affaires spatiales recueillerait ces communications et les mettrait à disposition dans le registre dans leur forme et leur langue originales.

21. Le Groupe de travail a demandé que les communications courtes ou les versions courtes de communications (c'est-à-dire les textes ne dépassant pas trois pages par communication) continuent d'être traduites, par l'intermédiaire du secrétariat, dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

22. Le 15 février 2023, le Groupe de travail a examiné et adopté le présent rapport.

Annexe III

Rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace

1. Conformément au paragraphe 10 de la résolution [77/121](#) de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique a convoqué de nouveau, à sa 975^e séance, le 6 février 2023, son groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).
2. Le Groupe de travail a rappelé que, dans le cadre du plan de travail pluriannuel étendu ([A/AC.105/1258](#), par. 237 et annexe III), ses objectifs en 2023 étaient d'achever le rapport à présenter au Sous-Comité sur les résultats du plan de travail pluriannuel ([A/AC.105/1138](#), annexe II, par. 8 et 9) et d'explorer les possibilités de recueillir des informations sur les progrès des connaissances, des pratiques et des plans pour les futures applications des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
3. Le Groupe de travail était saisi d'un projet de rapport, établi par ses soins, sur la mise en œuvre du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, assorti de recommandations en vue d'apporter d'éventuelles améliorations au contenu technique et à la portée des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace ([A/AC.105/C.1/L.407](#)).
4. Pendant la soixantième session du Sous-Comité scientifique et technique, le Groupe de travail s'est réuni à la fois en séances informelles et formelles pour examiner le document mentionné dans le paragraphe 3 ci-dessus, et il a rappelé qu'en 2022, il avait tenu trois réunions intersessions en ligne pour atteindre les objectifs du plan de travail de cette année-là, et considérablement progressé dans l'établissement d'un rapport final à présenter au Sous-Comité concernant les résultats des travaux qu'il avait menés au titre du plan de travail actuel.
5. À sa troisième séance, le 10 février, le Groupe de travail a adopté son rapport final sur la mise en œuvre du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, assorti de recommandations en vue d'apporter d'éventuelles améliorations au contenu technique et à la portée des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, tel que modifié, notant qu'il serait publié dans les six langues officielles de l'ONU sous la cote [A/AC.105/C.1/124](#), et présenté au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à sa soixante-sixième session.
6. Le Groupe de travail a conclu que, si l'application des Principes, conjointement avec les orientations du Cadre de sûreté, constituait une base suffisante pour les États membres et les organisations internationales intergouvernementales qui souhaitaient mettre en place des cadres de sûreté nationaux ou régionaux garantissant un développement et une utilisation sûrs des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, il restait nécessaire de poursuivre les travaux sur les aspects des applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace ayant trait à la sûreté, en particulier en ce qui concernait les réacteurs à fission nucléaire et les nouveaux types et utilisations de générateurs à radio-isotopes.
7. Le Groupe de travail a également conclu qu'il serait utile d'inviter l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) à continuer de prendre part à ces travaux. S'il ressortait de ces travaux que des directives supplémentaires en matière de sûreté étaient nécessaires, des mécanismes adéquats pourraient être mis en place à cette fin, par exemple un groupe d'experts commun avec l'AIEA, dont le rôle serait clairement défini eu égard à celui du Groupe de travail et qui, par l'intermédiaire de ce dernier, ferait rapport au Sous-Comité.

8. Le Groupe de travail a recommandé au Sous-Comité d'approuver un nouveau plan de travail quinquennal selon lequel il viserait les objectifs suivants :

Objectif 1. Promouvoir et faciliter l'application du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en veillant à :

a) Donner l'occasion aux États membres et aux organisations internationales intergouvernementales qui envisagent d'utiliser ou qui utilisent des sources d'énergie nucléaire dans l'espace de résumer et de présenter leurs plans, les progrès accomplis et les difficultés rencontrées ou attendues dans la mise en œuvre du Cadre de sûreté ;

b) Donner l'occasion aux États membres et aux organisations internationales intergouvernementales ayant une expérience dans le domaine des applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace de faire des présentations sur les difficultés recensées au titre du paragraphe a) ci-dessus, ainsi que sur les mesures prises en cours de mission pour appliquer les orientations contenues dans le Cadre de sûreté.

Objectif 2. Recueillir et analyser des informations techniques pertinentes sur les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, en particulier celles qui utilisent des réacteurs nucléaires, en :

a) Invitant davantage d'États membres et d'organisations internationales intergouvernementales, en particulier l'AIEA, à intégrer le Groupe de travail et à partager leurs points de vue, leurs plans et leur expérience ;

b) Convenant d'activités appropriées à mettre en œuvre pour recueillir des informations sur les futures utilisations possibles des sources d'énergie nucléaire ;

c) Réalisant une analyse critique des incidences que peuvent avoir, du point de vue de la sûreté, les informations partagées au titre des points a) et b) ci-dessus, et en présentant cette analyse au Sous-Comité.

Objectif 3. Examiner, au sein du Groupe de travail, les incidences que pourrait avoir sur ses travaux futurs l'analyse décrite dans l'objectif 2, et recommander des mesures appropriées au Sous-Comité.

9. En outre, le Groupe de travail a convenu, sous réserve que le nouveau plan de travail quinquennal soit approuvé par le Sous-Comité, de tenir des réunions intersessions, animées par le secrétariat, en vue de favoriser la réalisation des objectifs de ce plan de travail.

10. Le Groupe de travail a également convenu qu'il faudrait que le secrétariat actualise, sous la direction de son président, le contenu du site Web du Bureau des affaires spatiales consacré aux travaux du Groupe (www.unoosa.org/oosa/en/COPUOS/stsc/wgnps/index.html).

11. Notant que Sam A. Harbison (Royaume-Uni) achevait son mandat à la présidence du Groupe de travail, les membres lui ont exprimé leur sincère reconnaissance pour le dévouement indéfectible dont il avait fait preuve pendant plus de 20 ans.

12. Le Groupe de travail a noté que la candidature de Leopold Summerer (Autriche) à sa présidence avait été proposée et qu'il restait à finaliser les dispositions administratives nécessaires.

13. À sa 4^e séance, le 15 février, le Groupe de travail a adopté le présent rapport.